

# <Conseil municipal

---

**13 Juin 2017**

## **Procès-verbal**

**Présidence** : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

### **Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET (à partir du point 2), Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Olivier BOUMENDIL, Gwenaëlle VELOU, Fleur MCGREGOR, Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

**Absents excusés** : M. Jean-Claude TEYSSIER (*Maire-adjoint*), M. Patrice FORGET (point 1), M. Olivier LEVASSEUR, Mme Carmen OJEDA-COLLET, Mme Laurence SEGUY, M. Fabrice VIEILLE, Mme Marie-Pierre DELAIGUE (*Conseillers municipaux*) ;

### **Procurations** :

M. TEYSSIER	à	Mme d'ESTEVE
M. LEVASSEUR	à	M. SOUDRY
Mme OJEDA-COLLET	à	Mme TRINIAC
Mme SEGUY	à	M. SCHNELL
M. VIEILLE	à	Mme DOMINICI
Mme DELAIGUE	à	M. BLANCHARD

**Secrétaire de séance** : Mme Fleur MCGREGOR (*Conseillère municipale*)

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I. ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017.....</b>	<b>3</b>
<b>III. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE.....</b>	<b>5</b>
1. Approbation du Plan Local de l'Urbanisme .....	5
2. Instauration du Droit de Prémption Urbain Simple .....	20
<b>IV. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>22</b>
1. Compte de gestion 2016 du comptable public – Budget principal de la ville .....	22
2. Compte administratif 2016 du budget principal de la ville et affectation du résultat .....	28
3. Décision modificative N°1 de l'exercice 2017 - Budget principal de la ville .....	30
4. Compte de gestion 2016 du comptable public – budget annexe service de l'assainissement .....	33
5. Compte administratif 2016 du budget annexe du service de l'assainissement et affectation du résultat .....	34
6. Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 – budget annexe service de l'assainissement.....	37
7. Autorisation accordée au comptable public d'exécuter des écritures comptables non budgétaires .....	38
<b>V. VIE SOCIALE ET FAMILLE.....</b>	<b>39</b>
1. Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017/2020 .....	39
2. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles publiques – année scolaire 2017/2018 .....	40
3. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie – année scolaire 2017/2018 .....	41
4. Participation au tarif circuit spécial L 126-1 – SEGPA.....	41
<b>VI. ANIMATION DE LA VILLE .....</b>	<b>43</b>
1. Tarifs de la saison culturelle 2017/2018 .....	43
2. Jumelage – Voyage à Beckum – Mandat spécial – Remboursement de frais .....	47
3. Tarifs entrées piscine – Année 2017/2018.....	48
4. Tarifs Sports autre que les entrées piscine : location piscine, location gymnases et stades, remplacement de badges ou clés, inscription à l'école des sports – Année 2017/2018.....	50
<b>VII.DECISIONS MUNICIPALES .....</b>	<b>53</b>
<b>VIII.INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>54</b>

**Monsieur le Maire**

Je vais demander à Sylvie de faire l'appel.

**Madame d'ESTEVE**

Monsieur DELAPORTE, présent. Monsieur SOUDRY, présent. Madame d'ESTEVE présente. Madame NAPOLY, présente. Monsieur SCHNELL, présent. Madame AUGERE, présente. Monsieur TEYSSIER, procuration à Madame d'ESTEVE. Madame TRINIAC, présente. Monsieur BRILLANT, présent. Madame THEARD, présente. Monsieur TURCK, présent. Monsieur FRANQUET, présent. Madame LABORDE, présente. Madame GRELU, présente. Monsieur FORGET. Madame DOMINICI, présente. Madame SALSAT, présente. Madame MARADEIX, présente. Monsieur LEFEBURE, présent. Monsieur VIGNES, présent. Monsieur BOUMENDIL, présent. Monsieur LEVASSEUR, procuration à Monsieur SOUDRY. Madame OJEDA-COLLET, procuration à Madame TRINIAC. Madame VELOU, présente. Madame SEGUY, procuration à Monsieur SCHNELL. Monsieur VIEILLE, procuration à Madame DOMINICI. Madame McGREGOR, présente. Monsieur MOUSTACAS, présent. Monsieur BARATON, présent. Monsieur DASSE, présent. Madame VIAL, présente. Madame DELAIGUE, procuration à Monsieur BLANCHARD. Monsieur BLANCHARD, présent. Madame FERNEZ, présente, et Monsieur MICHEL, présent.

**I. ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE****Monsieur le Maire**

Fleur, est-ce que tu serais secrétaire de séance ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Tout le monde est d'accord. Merci.

*Madame Fleur McGREGOR, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.*

**II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017****Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des observations ?

**Monsieur BARATON**

Tout d'abord, merci pour l'erratum qui a été fait sur le site de la ville concernant l'erreur de date de ce conseil.

Page 3, il a été dit que la voiture était TTC, c'est hors taxes.

Page 6, on passe de l'indice 1 015 à 1 022, vous avez dit qu'il n'y avait aucune incidence, mais je pense qu'il y en a une de 0,7 % d'augmentation.

**Monsieur le Maire**

Où êtes-vous ?

**Monsieur BARATON**

Page 6.

**Monsieur le Maire**

Dans l'intervention de qui ?

**Monsieur BARATON**

C'était l'intervention de quelqu'un concernant la modification de l'indice maximal de la Fonction territoriale. Il est dit qu'il n'y aura aucune incidence sur le montant indemnitaire. Apparemment, d'après les sites que j'ai pu voir, il y en aurait tout de même une de 0,7 %.

**Monsieur le Maire**

De quoi parlez-vous Monsieur Baraton ?

**Monsieur BARATON**

Je demande une précision, Monsieur le maire.

**Monsieur le Maire**

Nous n'avons donc pas à toucher au PV ?

**Monsieur BARATON**

Non, mais comme le PV est public, puisqu'il passe sur le site de la ville, à partir du moment où quelque chose n'est pas tout à fait conforme, il est bon de le rectifier.

Monsieur Blanchard disait : « J'ai cru comprendre en commission que cela ne changeait strictement rien au niveau des indemnités ». Je pense que cela change tout de même quelque chose.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Baraton, le procès-verbal d'une séance est fait pour dire ce qui a été dit pendant la séance, nous ne sommes pas là pour commenter le PV de la séance.

**Monsieur BARATON**

Je ne le commente pas, je dis simplement que lorsqu'il y a ce que je crois être personnellement une erreur, il est bon de le dire dans le conseil suivant.

**Monsieur le Maire**

D'accord, c'était avancé par Monsieur Blanchard, dont acte.

**Monsieur BARATON**

Une dernière chose : je souhaiterais qu'à la fin du conseil on revienne sur Viardot, puisque nous en avons également parlé au dernier conseil, suite à ce qui s'est passé ce week-end et les déclarations qui ont été faites par le maire de Bougival.

**Monsieur le Maire**

Nous ferons un point sur Viardot en fin de séance.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Dassé.

**Monsieur DASSE**

Il s'agit juste d'un détail à la page 4, au sujet de notre représentation au sein du syndicat intercommunal d'assainissement. Pour l'une de mes interventions, il est dit à deux reprises : « inaudible ». Je voulais donc simplement repréciser, puisque l'on parle du procès-verbal, que la phrase consistait à dire : « (...) les membres des autres groupes peuvent défendre les intérêts de notre ville de la même façon que les élus de la majorité ». C'était une façon de dire que nous partageons tous la notion d'intérêt général.

**Monsieur le Maire**

On ne peut pas faire autrement, c'est le rôle du conseil municipal. Nous allons faire ces modifications. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas d'autres. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

**III. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE****1. Approbation du Plan Local de l'Urbanisme****Monsieur le Maire**

Nous arrivons au vif de ce conseil municipal, je vais donner la parole à Florence Napoly puisque nous allons parler du PLU. Avant cela, j'ai oublié et je m'en excuse, je vais vous présenter Anaïs Olias qui remplace Nolwenn Huber, chargée des questions juridiques, qui prend la responsabilité de ce secteur au Secrétariat général, et qui vient de Bougival où elle était en responsabilité des Affaires juridiques. Nous voulions vous la présenter pour que vous ayez réponse à d'éventuelles questions que vous pourriez vous poser.

Pour le PLU, qui est l'un des gros morceaux de ce conseil, nous allons donner la parole à Florence Napoly, et c'est Cécile Rostaing qui reviendra sur les principales observations recueillies à l'occasion de l'enquête publique. Je voudrais simplement rappeler les étapes de la procédure.

Vous savez que la procédure de révision du POS, transformé en PLU, est désormais achevée. Elle a commencé par une délibération le 4 novembre 2014, il y a deux ans et demi, et a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à engager avec le public.

Le 18 octobre 2016, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du bilan de concertation, a arrêté le projet de PLU, dont je vous rappelle qu'il est composé du projet d'aménagement et de développement durable, le PADD, d'un rapport de présentation, d'un règlement, de ses documents graphiques d'orientation, d'aménagement et de programmation, et d'un certain nombre d'annexes.

À l'issue de la période de consultation des personnes publiques associées, qui s'est achevée le 18 février 2017, il y a donc trois mois, il a été procédé à une enquête publique qui a duré un mois, portant sur le projet de PLU. C'est donc après les observations qui ont été faites que nous avons procédé à un certain nombre d'aménagements, d'ajustements qui ont été présentés à la Commission Aménagement et Patrimoine, qui a donné un avis favorable à ce projet de PLU, modifications que nous allons vous présenter.

Monsieur le Maire demande à Madame ROSTAING de présenter le Plan Local d'Urbanisme.

**Madame ROSTAING (Cittànova)**

Bonsoir. L'objet de la réunion d'aujourd'hui est de vous présenter les différentes synthèses des remarques et des observations entre l'arrêt et l'approbation d'aujourd'hui. À l'arrêt, nous avons fait une présentation de l'intégralité du projet, là nous sommes sur les modifications engendrées depuis

l'arrêt. Entre l'arrêt et l'approbation, Monsieur le maire l'a rappelé, il y a eu deux phases de concertation, une concertation des personnes publiques associées, et une concertation issue de l'enquête publique. À l'issue de ces deux phases de concertation, nous nous sommes donc réunis pour voir quelles évolutions apporter au dossier.

Je vais d'abord revenir sur les synthèses des avis des personnes publiques associées, PPA, et des différentes modifications. Ensuite, nous reviendrons sur les remarques issues de l'enquête publique.

Le PLU a été arrêté le 18 octobre, et du 18 novembre au 18 février, il y a eu trois mois de consultation de l'ensemble des personnes publiques associées. Là, vous avez le tableau de synthèse de ceux qui ont répondu. Pour ceux qui n'ont pas répondu, c'est avis tacite, favorable, là, ce sont ceux qui avaient des éléments à nous communiquer. En rouge, vous avez les éléments où tout est favorable, la DDT est un avis réservé, après vous avez des avis favorables avec quelques remarques, quelques évolutions de forme pour la plupart.

Je vais revenir sur toutes ces évolutions. L'une des remarques un peu transversales est dans la CDPENAF, la commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers. C'est une commission qui se réunit et qui réunit certaines personnes publiques associées, qui a statué sur le PLU, et a émis un certain nombre de remarques, notamment la DDT, la direction départementale des territoires, sur l'évolution des espaces boisés classés. Le mieux, c'est que je vous montre une cartographie sur l'évolution. Ce qui était ciblé, c'est le bois de Beauregard, nous étions basés sur les espaces boisés classés du POS, le plan d'occupation des sols. Il y avait quelques erreurs que nous avons reproduites, il y a toute une clairière à l'intérieur de la forêt de Beauregard qui n'était pas très bien placée. Nous l'avons rectifiée à l'approbation, suite aux remarques. Tout ce qui était vraiment boisé, nous l'avons remis en espace boisé classé, nous avons respecté l'emprise de la lisière.

Il y a également eu deux points, l'un sur Victor Hugo, une partie boisée a été rajoutée comme élément du paysage, mais ça y était déjà. La lisière de la forêt vient border cet espace-là, mais c'était déjà en élément du paysage à préserver. Après, ils nous ont fait des remarques sur la lisière au niveau du Lycée Corneille, où il fallait effectivement rajouter quelques mètres, nous n'avons pas forcément tout pris en compte. Ce sont quelques ajustements par rapport à la lisière des massifs boisés, et aux espaces boisés classés, à l'issue de certaines réunions, notamment avec la direction départementale des territoires. C'est l'une des plus « grosses » modifications.

La CDPENAF s'est également prononcée sur la zone NL. À partir de maintenant, ce seront de petits points de détail sur lesquels nous sommes obligés de revenir, c'est l'évolution du dossier. Notamment sur la zone NL qui correspond au centre équestre, où ils nous ont demandé de mettre une hauteur aux constructions dans le règlement, chose qui n'était pas faite. Nous avons donc rajouté que dans le secteur NL, vous l'avez en rouge, la hauteur des extensions ne pourra dépasser celle des constructions existantes. Sachant qu'au niveau du centre équestre, on n'autorise pas de nouvelles constructions, mais c'est bien une pérennisation de l'existant. C'est un point de détail, mais c'est l'une des demandes d'évolution.

Cette commission nous a également fait une remarque quant à l'absence de cartographie sur les zones humides dans le rapport de présentation qui est l'une des pièces du PLU, qui n'est pas opposable aux tiers, mais qui fait référence au diagnostic, à toutes les justifications de tout le projet : du règlement, du zonage, des orientations d'aménagement. Dans le rapport de présentation, nous avons rajouté cette cartographie qu'ils nous ont fournie, sur laquelle on voit quelques zones humides, ce sont des embryons d'anciens ruisseaux ou d'aqueducs. Il n'y a donc aucune incidence sur la zone humide, sur la constructibilité actuelle, c'est juste une information complémentaire que l'on nous a demandé de rajouter dans le rapport de présentation. Cela fait l'objet d'une évolution.

Vous avez à gauche les remarques des personnes publiques associées, et la réponse de la collectivité à chaque fois à droite. L'ONF nous a demandé de préciser que les maisons forestières,

locaux techniques et terrains attenants n'ont pas vocation à être intégrés dans un classement EBC, espaces boisés classés. Au niveau du parc forestier du Butard, ils nous ont demandé que la trame espaces boisés classés soit rajoutée. Pour cela, nous nous sommes également rapprochés des services de la Direction départementale des territoires et il se trouve que Fausses-Reposes est classée en forêt de protection. De ce fait, nous devons classer toutes les parcelles classées en forêt de protection, en espaces boisés classés. C'est une réglementation que nous avons suivie à la lettre, et dans le PLU, notamment dans les servitudes, vous avez toutes les parcelles. C'est la pièce 6.1, de mémoire, qui a été rajoutée, la pièce servitude d'utilité publique, où nous avons rajouté le tableau sur lequel il y a toutes les parcelles concernées par la forêt de protection, qui justifie le classement en EBC, ou l'absence de classement en espace boisé classé.

Une autre demande de la Direction départementale des territoires, vous l'avez à gauche, est sur l'effort de la commune. Elle souligne l'effort de la commune en matière de production de logements. Je rappelle que nous sommes à 70 logements par an, alors qu'à l'heure actuelle vous êtes à 11 permis par an. C'est tout de même un effort assez important de la collectivité. La DDT fait référence à la loi du Grand Paris qui précise une production à l'échelle de l'Île-de-France à 70 000 logements, ils ont donc fait un ratio à l'échelle de la commune. Ils ont donc estimé que la commune devait avoir un rythme de logements de 170 logements par an, au lieu de 70, ce qui paraît très important. Je vais vous faire un résumé de la réponse de la collectivité : le document auquel nous devons être conformes et compatibles est le SDRIF, le schéma directeur d'Île-de-France : « les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, 15 % à l'horizon 2030, les capacités d'accueil en matière de population et d'urbanisation ». Nous avons fait ce calcul avec le SDRIF et nous arrivons à 70 logements par an, nous le justifions ainsi, nous sommes à 70 logements par an et pas 170.

Une autre remarque de la DDT porte sur la production en logements sociaux : « La commune devrait introduire un seuil de mixité sociale plus élevé », de 40 % au-delà de 10 logements, ce qui paraît très important. Nous faisons une réponse que vous aurez également dans le rapport de présentation : « La commune de La Celle-Saint-Cloud a inscrit dans son projet communal une volonté de rééquilibrage de la diversité des logements », c'est inscrit dans le PADD, le projet communal.

Il y a différentes actions, notamment la construction d'opérations mixtes de renouvellement urbain, comme le projet ICF, MACSF, le projet Maurice de Hirsch qui comptabilise 109 logements sociaux d'ores et déjà engagé, la réalisation du projet Cœur de ville où, nous le rappelons, la collectivité a tout de même 80 % d'emprise foncière maîtrisée ; cela facilitera la mise en œuvre de création de diversité de logements. Nous avons tout de même inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation que la ville devra respecter 30 % de création de logements sociaux à l'échelle du quartier, ce qui est tout de même un engagement relativement fort. Il y a également la nécessaire rénovation du domaine de Beauregard, qui va se faire par une démarche de conventionnement avec travaux, dans un rythme semblable aux précédentes tranches de rénovation. Ensuite, vous avez une opération de logements pour les personnes âgées dans le quartier centre. Toutes ces opérations vont permettre d'atteindre l'objectif de diversité et de mixité sociale.

En plus, dans le règlement, nous avons tout de même inscrit dans toutes les zones à vocation résidentielle, que pour tout programme de logements neufs supérieur à 3 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, 30 % au moins du programme doivent être affectés à des logements sociaux. Il y a donc cinq marques selon lesquelles la collectivité est fortement attachée à la diversité des logements à l'échelle de la ville.

Un autre élément de la DDT nous précisait dans la pièce 3, l'une des pièces du PLU, l'orientation d'aménagement et de programmation, d'être plus précis sur le nombre de logements envisagés. Il est vrai qu'à l'arrêt vous n'étiez pas forcément avancés dans la démarche d'AMO sur le Cœur de ville. Nous avons davantage d'éléments et nous avons rajouté que l'opération d'aménagement

comprendra un programme de logements compris entre 250 et 300 logements environ, et que cette programmation devra être affinée en cohérence avec l'étude en cours qui prévaut.

La DDT nous a également fait quelques remarques sur l'obligation par rapport au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Nous avons contacté VGP à ce sujet, qui nous a donné quelques éléments de réponse et nous avons complété le rapport de présentation en conséquence.

Il y a eu d'autres remarques générales que j'ai synthétisées, davantage en matière de référence au PPRT mouvements de terrain, qui est une servitude. Nous avons donc complété la servitude puisqu'il y avait un élément erroné. La servitude I4 est celle des télécommunications, qui a été rajoutée. Il y a eu des précisions de quelques éléments au niveau du règlement, mais qui n'ont pas d'incidence sur le contenu, ce sont juste des éléments de détails.

La SNCF a également répondu sur la servitude T1, liée au chemin de fer. Nous l'avons complétée, ils nous ont fourni un certain nombre d'éléments, vous verrez dans les annexes que vous avez des compléments sur cette servitude, avec des applications, une consultation. Nous avons donc complété le dossier de servitude d'utilité publique.

Patrimoine et urbanisme nous ont également fait des remarques, à deux titres : au titre des personnes publiques associées, et au titre de l'enquête publique. J'ai fait une synthèse, c'était à peu près les mêmes remarques : la mise à jour du cadastre. C'est une bonne nouvelle, le cadastre est enfin mis à jour depuis très peu de temps. Vous aurez donc des plans à jour dans le dossier d'approbation, la pièce « plan de zonage », normalement tout est à jour.

Ils demandaient également une clarification sur le classement du Parc de la Grande Terre. Nous avons donc revu le règlement, notamment sur ce parc, pour préserver et favoriser sa vocation initiale de parc de loisirs.

Le Territoire d'Action départementale d'Yvelines a fait quelques remarques relativement positives, de l'ordre du constat, qui n'amènent pas de modification. Ils saluent les efforts en matière de développement de l'offre de logements diversifiés, la poursuite de la création du Cœur de ville multifonctionnel, sur les traitements des flux et carrefours sur le réseau routier. Également sur les dispositions favorisant l'implantation d'entreprises, le maintien d'une offre d'équipements et l'accroissement des transports, et enfin la protection et la valorisation de la trame naturelle. Ce sont des éléments relativement positifs.

La deuxième partie est sur l'avis du commissaire enquêteur, les synthèses issues de l'enquête publique et les différentes modifications apportées. Je rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 20 février au 24 mars, il y a eu cinq sessions permanences du commissaire enquêteur qui a pu récolter les différentes remarques des administrés. Le commissaire enquêteur nous a fait un avis favorable sous trois remarques. Ce sont des recommandations et non pas des réserves ou des interrogations. Je vais donc les reprendre une par une.

Il recommande à la ville de modifier le coefficient d'emprise au sol de la zone UGE, c'est la pointe Feuillaume, de telle sorte que le nouveau coefficient s'approche de la densité moyenne du bâti constaté. Nous avons donc recalculé sur la pointe Feuillaume, nous sommes plutôt à 24 % d'emprise au sol actuelle, nous avons donc mis une emprise au sol de 25 %. C'est l'une des évolutions.

Un autre élément qu'il soumet à la mairie est de prescrire une étude de sol portant sur le quartier de Beauregard, afin de déterminer l'origine des déformations de la chaussée, des désordres affectant les habitations, avant d'autoriser de nouvelles constructions. C'est issu d'une remarque d'un(e) administré(e) qui avait remarqué des fissures, et qui en a fait part au commissaire enquêteur. Vous n'avez pas eu d'éléments probants ou d'autres informations là-dessus, la mairie s'engage donc à

alerter le propriétaire, notamment Ville de Paris et Elogie-Siemp, pour lancer les études nécessaires pour évaluer les éventuels désordres qu'il peut y avoir sur ce secteur-là.

Il proposait ensuite de réexaminer le classement du secteur de la Grande Terre, cela reprend l'élément qu'Urbanisme et Patrimoine a également évoqué. Le règlement de la Grande Terre a donc été revu pour le remettre en sa vocation initiale.

Le commissaire enquêteur a pointé la pointe Feuillaume, sur le plan de zonage nous avons fait apparaître la lisière boisée qui rend inconstructible la partie « issue » de la forêt, la partie boisée au nord de cette zone sera inconstructible, la lisière de la forêt a été revue.

Il y a eu un certain nombre de remarques concernant la règle d'emprise au sol. Le coefficient d'emprise au sol est la constructibilité de telle ou telle zone. À l'arrêt, la définition était relativement stricte, on nous a donc demandé un peu d'évolution, notamment sur les places de stationnement pour que cela ne rentre pas dans l'emprise au sol et lorsque c'est une place de stationnement extérieure ouverte sur trois côtés et qui incorpore un auvent, d'une superficie maximale de 40 m<sup>2</sup>. Vous avez là des éléments exclus du calcul d'emprise au sol : les terrasses, les balcons non clos et non couverts également. Mais ce qui a été changé ce sont les places de stationnement extérieures couvertes pour ne pas grever d'emprise au sol. Les personnes peuvent faire des stationnements mais ouverts, pour éviter d'avoir un changement de destination, et que le garage se transforme naturellement en habitation. C'est pour éviter les dérives et c'est pour cela que l'on a demandé qu'ils soient ouverts sur trois côtés.

L'association syndicale autorisée de la Châtaigneraie a fait un certain nombre de remarques qui ont permis de faire évoluer le règlement sous différents aspects. Sur la hauteur des constructions, ils nous ont demandé de rajouter « en tout point » sur la définition du calcul de la hauteur. Chose que nous avons rajoutée dans l'intégralité des zones, la hauteur des constructions sera calculée en tout point, et mesurée à partir du niveau du terrain naturel.

Sur la couleur des tuiles, ils demandaient à ce que soient autorisées des tuiles grises. Nous avons fait évoluer le règlement là-dessus, sauf en UA qui sont le bourg et les Gressets où il y a un intérêt patrimonial intéressant. Sur toutes les autres zones, nous avons fait évoluer cette partie-là.

Sur les économies d'énergie, nous avons mis dans le règlement que nous avons une dérogation pour 30 cm qui était autorisée. Nous avons donc précisé que c'est pour la réalisation des isolations thermiques par l'extérieur uniquement.

D'autres éléments issus de l'ASA : ils nous demandaient de compléter la non-conformité d'un immeuble. C'est-à-dire que dans tous les caractères de la zone vous aurez cette phrase de rajoutée : « lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, une demande d'autorisation pour des travaux concernant ledit immeuble peut être accordée, lorsque ceux-ci n'ont pas pour résultat d'aggraver la non-conformité avec le règlement, ou sans effet à son égard ». On ne peut donc pas aggraver une situation qui est déjà non conforme. Cela paraît assez logique, mais nous l'avons rajoutée sur chaque caractère de zone.

Il y avait également : « demande que soit autorisée une extension à la même hauteur que le bâti existant, même si celui-ci dépasse 6,50 m ». Nous avons effectivement des bâtis un peu plus hauts, nous avons donc mis une hauteur dans cette zone UGA à 6,50 m, et ceux qui sont plus hauts sont un peu gênés. Nous avons donc autorisé l'extension des constructions, à condition que ce soient les façades sur rue, et pas forcément sur limites séparatives pour éviter notamment les phénomènes de co-visibilité.

L'architecte des Bâtiments de France s'est également exprimé, et nous a demandé quelques évolutions : « admettre que les capteurs solaires, antennes paraboliques et éoliennes ne sauraient s'harmoniser avec le bâti existant, et qu'il convient donc de les autoriser, à la condition qu'ils soient

non visibles depuis l'espace public ». Nous avons rajouté cela, mais cela paraît assez gênant, nous ne l'avons mis qu'en UA et UAC, c'est-à-dire dans le centre où il y a une réelle volonté de préservation de caractéristiques patrimoniales et architecturales. UA, c'est le bourg et UAC ce sont les Gressets.

Il demandait également de préciser la taille maximale des châssis de toit, pour laquelle nous n'avons pas forcément mis de règles. Nous avons donc rajouté : « dans tous les cas, les châssis de toit devront être axés sur les baies de l'étage inférieur et sur les parties pleines maçonnées », pour avoir une uniformité, une unité lorsque l'on regarde la façade.

Sur les dispositions relatives aux menuiseries : « interdire les matériaux synthétiques, type PVC ». Nous l'avons mis uniquement en UA et UAC où nous avons tout de même une volonté de préservation architecturale, et sur le bâti ancien d'avant 1950, parce qu'effectivement, interdire le PVC maintenant paraît un peu compliqué.

Vous voyez que c'était assez rapide. Les évolutions ne sont pas majeures, nous ne révolutionnons pas tout, c'est uniquement à la marge. La plus grosse évolution est vraiment les espaces boisés classés, mais sur le reste, ce sont des évolutions, des détails, des compléments.

Nous avons arrêté le 18 octobre, il y a eu toute cette phase de consultation, et aujourd'hui c'est la phase d'approbation. Derrière, après les phases de publicité, votre PLU sera approuvé et en vigueur. Ce sera sur ce PLU, sur ces nouvelles règles que toutes les autorisations d'urbanisme devront se conformer.

### **Monsieur le Maire**

Merci Cécile. Voilà donc la présentation très claire et détaillée des ajustements et modifications apportés au document qui avait été présenté et arrêté. Qui souhaite s'exprimer.

### **Madame VIAL**

Bonsoir. J'ai quelques précisions à vous demander. Tout d'abord, en ce qui concerne l'Association syndicale autorisée de la Châtaigneraie. Il se trouve que par ailleurs je suis également membre de cette association, et membre de la commission Construction. Je suis très surprise, lorsque vous indiquez que l'association vous a demandé de rajouter, en ce qui concerne les hauteurs des constructions : « en tout point », parce que la demande de l'association était exactement contraire. Étant donné que dans la Châtaigneraie il y a un nombre assez important de constructions sur des rues très en pente, notre demande était justement que la hauteur soit prise à un point médian du terrain. Sans cela, sur certains terrains, vous avez une différence importante entre le bas et le haut du terrain.

Moi-même qui ai fait construire, et qui ne suis pas dans une partie extrêmement en pente, comme j'ai une maison avec toiture terrasse, j'étais déjà à 7 m dans l'ancien POS, et j'ai dû enterrer ma cuisine de pratiquement 1 m du côté haut, de façon à ne pas dépasser les 7 m de hauteur. Puisque vous savez que maintenant, il est vrai que les hauteurs sous plafond dans les séjours sont souvent de 3 m plutôt que le classique 2,50 m. Ce qui fait qu'avec les hauteurs de planchers qui sont assez importants avec les chauffages au sol, plus la hauteur du plancher qui constitue la toiture terrasse qui, elle-même, est isolée, on dépasse très rapidement les 7 m.

La demande de l'association était donc contraire à ce que vous indiquez. On nous a dit que c'était en tout point. Je précise bien que dans mon cas, c'est une partie qui est peu en pente, j'imagine donc que pour les gens qui sont très en pente c'est un peu compliqué. Il faut savoir que dans la Châtaigneraie, nous sommes passés de 12,50 m à 9 m, je ne parle pas pour les toitures terrasse mais pour les toitures classiques.

Ma deuxième question : je n'ai pas bien compris, concernant la forêt de Fausses-Reposes, si les maisons forestières étaient en espace boisé classé ou non. Je vous remercie.

**Madame NAPOLY**

Je ne pense pas que nous soyons trompés sur la demande de la Châtaigneraie, c'est un sujet dont nous avons discuté et rediscuté avec Monsieur Joly et Madame Zimmermann qui ont représenté l'association. Nous avons travaillé avec des croquis, et il me semble évident que sur ces croquis nous sommes tombés d'accord sur le principe d'une hauteur en tout point. Puisque diminuer cette hauteur en tout point risquait, au point haut, d'arriver à des maisons extrêmement hautes, du fait de la pente à l'endroit le plus important, et qui étaient susceptibles de gêner les voisins. Voilà pour ce qui a été compris, et à mon avis, sans possibilité de nous être trompés sur la discussion que nous avons eue.

**Monsieur le Maire**

Sur ce sujet, j'ai du mal à imaginer que l'on puisse comprendre exactement le contraire de ce qui est demandé par une association. Il y a eu de très nombreuses discussions avec l'association, et j'espère que l'on comprend la même chose. D'ailleurs, nous avons eu des documents écrits, tout cela a figuré dans le document qui a été arrêté. L'association a pu regarder ce qui avait été écrit, vous confirmez ce point Cécile ? Oui.

**Madame VIAL**

Je dis simplement ce que l'association a demandé, et Monsieur Joly nous a dit que, malheureusement, cela a été refusé. On nous a dit que ce n'était pas possible parce que pour les autres quartiers c'était en tout point et que nous devons être également en tout point. Ce qui disait Madame Rostaing, c'est que c'était une demande de l'association, et je suis certaine que ce n'est pas le cas. La demande de l'association syndicale était contraire, Jacques dis-moi si je me trompe.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas comme cela que nous allons travailler.

**Madame VIAL**

C'est une remarque, c'est tout.

**Monsieur le Maire**

Madame Vial, nous sommes sérieux, nous allons regarder ce point-là.

**Madame NAPOLY**

Ce dont je suis certaine, c'est que nous avons eu une discussion à la suite de l'enquête publique sur cette question de la hauteur, parce qu'elle devait être déterminée en tout point, ou sur une hauteur moyenne, avec les représentants de l'association. Nous avons eu un débat et nous sommes tombés d'accord sur le fait qu'il était préférable de mettre « en tout point ». Je vais demander à Cécile de vérifier parce que cette mention de la question de la hauteur en tout point doit normalement être mentionnée dans le rapport du commissaire enquêteur.

J'en profite pour répondre à la deuxième question qui porte sur le classement, et du pavillon du Butard, et des maisons forestières : elles sont toutes en espace boisé classé. En effet, nous ne pouvons pas faire autrement, nous sommes dans un périmètre de forêt de protection, à partir de là toutes les parcelles incluses dans la forêt de protection doivent être classées en espaces boisés classés, c'est obligatoire et légal.

**Monsieur le Maire**

Merci Florence, nous allons continuer et vous vérifiez ce point pour que l'on ait une réponse claire et ferme.

**Monsieur BARATON**

J'avais évoqué en commission le problème du parc de la Grande Terre. J'avais évoqué la possibilité pour la ville de construire une petite annexe d'une crèche, et l'on m'a répondu que ce n'était pas gênant car si elle veut faire quelque chose, elle pourra toujours le faire, ce qui pose un problème dans la notion même d'un PLU. C'est-à-dire que pour les gens, le parc de la Grande Terre est donc devenu inconstructible, mais si la ville veut tout de même construire, elle le pourra.

**Madame NAPOLY**

Ce que nous faisons, nous pouvons le défaire, c'est une question de parallélisme de forme, mais on ne peut pas décider du jour au lendemain de changer, cela ne se fait pas comme ça. À ce moment-là, il faudra faire une déclaration de projet, modifier le PLU, justifier les raisons pour lesquelles nous ferons une déclaration de projet. Il y a donc déjà un intérêt général, on protège le parc de la Grande Terre, c'est le principe. Si toutefois, dans le futur, il venait à être vraiment utile d'utiliser une partie de ce parc, nous le ferons.

**Monsieur BARATON**

Toujours en commission, nous nous étions posé la question du pourquoi de l'obligation pour la Siemp de faire des études de sol. Malheureusement j'ai eu la réponse, parce qu'il faut savoir que dans les nouveaux bâtiments construits à Victor Hugo, tous les plafonds ont dû être refaits parce qu'ils sont fendus, et le parking ne peut pas être utilisé parce qu'il y a 10 cm d'eau.

**Monsieur le Maire**

Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Les plafonds ont dû être refaits ?

**Monsieur BARATON**

Oui, je connais des gens qui y habitent.

**Monsieur le Maire**

Vous dites que tous les plafonds ont dû être refaits.

**Monsieur BARATON**

Un certain nombre.

**Monsieur le Maire**

Ah, un certain nombre, mais combien ?

**Monsieur BARATON**

Je ne sais pas.

**Monsieur le Maire**

Il ne faut peut-être pas généraliser tout de même.

**Monsieur BARATON**

C'est pour aller dans le sens de ce qui a été proposé, c'est-à-dire d'obliger le bailleur à faire des études de sol sérieuses avant de construire. Parce qu'effectivement, on s'aperçoit que dans des

choses récentes, il y a des désordres non négligeables, et je vous dis que le parking souterrain est actuellement inutilisable pour des raisons de très forte humidité.

Autre chose, je trouve que fixer à 3 200 m<sup>2</sup> le seuil pour créer des logements sociaux est bien, mais il aurait été plus intéressant que ce soit un peu progressif. 3 200 m<sup>2</sup> commencent déjà à faire une entité relativement importante, cela fait au moins une cinquantaine de logements. C'est-à-dire que si quelqu'un construit moins de 50 logements, s'il fait trois ou quatre opérations sur une ville, cela me perturbe un peu.

J'ai également une remarque concernant Beauregard, où vous parlez d'une étude des sols avant toute nouvelle construction. J'avais cru comprendre qu'a priori, sur Beauregard, il ne devait plus y avoir de construction. On leur demande donc des études de sol avant toute nouvelle construction, c'est ce qui était indiqué tout à l'heure.

### **Madame ROSTAING**

Le commissaire enquêteur nous dit qu'il y a une demande d'une personne administrée selon laquelle il y a eu des fissures. Là-dessus, la mairie ne peut pas porter d'étude, n'a pas d'éléments, la collectivité va saisir la Siemp, la Ville de Paris, pour voir s'ils feront une éventuelle étude. L'étude de sol avant toute nouvelle construction était une remarque du commissaire enquêteur. La réponse de la collectivité, qui n'est pas propriétaire de Beauregard, est qu'elle va saisir le propriétaire pour engager d'éventuelles études.

### **Monsieur BARATON**

Dernière question, il a été évoqué la création de 70 logements par an, comme d'habitude on compte des logements qui ne sont pas réalisés : 78 avenue Maurice de Hirsch. 70 logements par an, en pure construction me paraît tout de même assez compliqué.

### **Monsieur le Maire**

Du renouvellement urbain est prévu, Cécile pouvez-vous nous redonner le chiffre ?

### **Madame ROSTAING**

Un certain nombre de parcelles est prévu en renouvellement urbain, d'autres, ce que l'on appelle les « dents creuses ». Vous avez le diagnostic foncier dans le rapport de présentation, le tome 2, qui identifie les potentialités d'accueil de ces logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il y a effectivement plusieurs leviers : le levier « dents creuses » qui sont les parcelles déjà vides, directement mobilisables, le Cœur de ville qui va accueillir entre 250 et 350 logements, sur les 700, cela fait tout de même une bonne moitié. Après, il y a les projets de renouvellement urbain, il y en a un certain nombre que l'on a pu citer, je n'ai plus les chiffres en tête mais je peux vous les ressortir exactement. On arrive au total à une capacité entre 500 et 700 logements, dans le cadre du PLU des dix prochaines années.

### **Madame VIAL**

Pour revenir brièvement au cas de la Châtaigneraie, je pense qu'il faut juste regarder ce que l'on avait écrit sur le document du commissaire enquêteur, c'est tout.

L'autre sujet que je souhaitais aborder, était le cas de Beauregard. Notre souci est que nous sommes très concernés par la densification éventuelle du quartier de Beauregard. Nous considérons que ce quartier ne devrait pas être plus densifié qu'il ne l'est actuellement. Nous connaissons les difficultés qui résultent d'une densification accrue de ce type de quartier. La question que je me posais alors est qu'en gros, sur Beauregard, le coefficient d'emprise au sol doit être inférieur à 30 %. Mais ce qui est construit actuellement est inférieur à 30 %, donc sur Beauregard il y a encore des capacités de construction. D'autant plus que lorsque l'on prend la

parcelle du parking Maurice de Hirsch, pour pouvoir construire les nouveaux logements, elle passe à 60 % d'emprise au sol. Ce qui nous concerne beaucoup sur ce quartier c'est de s'assurer qu'il ne va pas être densifié pour répondre aux sollicitations, dont vous nous avez fait part, des différents organismes, tant en matière de logements sociaux qu'en matière de logements en général. Effectivement, lorsque vous nous disiez que l'on nous demandait de construire 170 logements par an, où les construire ? Je ne sais pas si vous avez le chiffre de bâtis actuel, le coefficient d'emprise au sol actuel à Beauregard, ce qui nous donnerait la possibilité théorique de construire. C'est le souci que nous avons sur le quartier de Beauregard, de voir comment s'assurer que ce quartier ne va pas être encore densifié.

### **Madame NAPOLY**

Si vous regardez le plan de zonage que vous avez derrière vous, vous voyez tous les immeubles de Beauregard et tout autour des petits points verts partout. Ils signifient que nous avons classé l'ensemble du parc de Beauregard en espaces verts à préserver, sur lesquels on ne peut pas construire. La seule zone aujourd'hui constructible sur le domaine de Beauregard est l'avenue Maurice de Hirsch.

### **Monsieur BLANCHARD**

Je voudrais indiquer que je m'étonne que l'on n'ait pas repris les préconisations de la Direction des territoires, qui me semblaient de bon sens par rapport à ce que l'on a pu évoquer depuis des années, en tout cas notre groupe, sur l'application de la loi SRU, le PLU est aussi une obligation qui avait été faite dans le cadre de la loi SRU. Pour le rappeler, l'objectif principal, et c'est ce qui fonde normalement notre PLU aujourd'hui, c'est à la fois de préserver les parties naturelles que l'on considère comme devant être préservées, ou que nous sommes obligées de préserver, c'est notamment valable pour les forêts. C'est en même temps de densifier par ailleurs, parce qu'il ne faut pas laisser le Grand Paris se développer en prenant des hectares et des hectares, en s'agrandissant année après année, on ne va pas faire de Paris une ville comme San Francisco qui fait des centaines de kilomètres de longueur. C'est bien ça l'objectif et je crois que tout le monde en convient.

Il est donc normal que la Direction départementale des territoires demande une production de logements en correspondance avec la loi du Grand Paris. Je trouve regrettable que vous vous retranchiez derrière le SDRIF pour dire que vous n'avez pas la même obligation que celle vue par la DDT. Je ne sais pas quel est le texte le plus lourd, si l'on compare les deux, entre la loi du Grand Paris et le SDRIF, normalement une loi est supérieure à un schéma de développement d'une région.

Ensuite, dans le même esprit, la DTT remarquait aussi qu'il aurait été souhaitable, pour répondre aux obligations de la loi SRU en matière de logement social, de proposer un minimum de 40 % de logements sociaux au-dessus de chaque programme de plus de 10 logements. C'était ce que nous avons déjà demandé, nous ne demandions même pas d'aller si loin lorsque nous sommes intervenus là-dessus dans des conseils précédents, alors que vous tenez, sans tenir compte de cette remarque, aux 30 % au-dessus de 3 200 m<sup>2</sup>. Je rejoins Monsieur Baraton pour faire remarquer que cela fait de gros programmes d'une cinquantaine de logements, et donc en dessous de 50 logements, pas d'obligation. Vous allez peut-être me répondre qu'on a le droit de faire davantage que l'obligation, je m'en doute, c'est d'ailleurs ce que vous aviez évoqué en commission, mais cela autorise aussi à ne pas le faire. Je préfère que les choses soient dites et écrites, et c'est vraiment regrettable

Je note d'ailleurs au passage qu'en 2017 nous devrions payer une pénalité de plus de 150 000 € au titre de la mise en œuvre incomplète de nos obligations en matière de logements sociaux. C'est un peu dommage, alors on va trouver un artifice, nous en reparlerons, en DM1, qui permet de diminuer un peu cette pénalité en la transformant en subvention. C'est très bien, je n'ai rien contre, mais il se

trouve que c'était quand même parce que l'on n'arrivait pas à ces obligations que nous n'y sommes pas.

Enfin, je rejoins Madame Vial sur ses inquiétudes à propos du quartier de Beauregard. On voit bien que si l'on est un peu paresseux, il est plus facile de développer des projets dans le quartier de Beauregard. Il nous sera aussi possible, comme à la Grande Terre, de faire des modifications le jour où l'on pourra le souhaiter, puisqu'un PLU peut se modifier lorsqu'on le juge utile collectivement. Il y a donc un vrai risque, et nous vous mettons une nouvelle fois en garde là-dessus, que l'on concentre les solutions, les réponses à nos obligations sur le quartier de Beauregard. Il faut être très prudent là-dessus, il faut essayer de travailler avant tout sur les autres quartiers. Je sais bien que ce n'est pas facile, mais dans d'autres communes beaucoup plus denses que la nôtre, on arrive bien à construire des logements, même beaucoup plus que chez nous. Nous voyons au Chesnay la manière dont cela se densifie en centre-ville, c'est très net, il y a donc certainement des solutions à chercher dans d'autres quartiers.

Nous aurions donc eu envie de voter ce PLU parce qu'enfin on y arrive, cela fait tout de même bientôt 17 ans que l'on demande à la majorité de passer à un PLU et d'en finir avec le POS, la loi SRU datait de 2000 et nous l'avons demandé immédiatement. Vous avez dit que cela avait duré longtemps, ça a duré un peu moins de 3 ans, sauf qu'on aurait pu le faire bien avant, nous nous abstiendrons donc sur le PLU. Comme ça, je n'interviendrai pas à nouveau, sauf s'il y avait un nouveau sujet qui sortait.

### **Monsieur le Maire**

Quelques réponses à vos observations. D'abord, je vous rappelle tout de même que l'un des axes majeurs de ce PLU était la protection et la valorisation du cadre de vie. Précisément nous ne sommes pas au Chesnay, et les Cellois ne veulent pas une ville qui soit construite comme Le Chesnay. Les gens, à La Celle-Saint-Cloud, apprécient leur cadre de vie, les espaces verts, le patrimoine naturel. Cela n'interdit pas de créer un Cœur de ville vivant, comme nous le souhaitons, d'avoir une ville dynamique, de poursuivre un développement équilibré, mais de façon raisonnable. C'est ce que nous voulons faire, et en toute conformité avec les attentes de nos concitoyens, en tout cas c'est comme cela que nous interprétons leur demande.

C'est la raison pour laquelle, entre la demande de la DDT portant peut-être sur 170 logements, demande qui n'était d'ailleurs pas fondée sur des obligations à caractère juridique, mais simplement sur la fameuse « TOL », la traduction en termes de logement d'un supposé document au niveau du Grand Paris. Ce n'est pas la même chose, entre 170 logements et 70 nous avons choisi 70. Il vaut mieux en faire bien 70 que mal 170, qui densifient la ville et surtout qui la bétonnent, parce que ce n'est vraiment pas cela que nous voulons faire.

Je le dis à nouveau : dans cette part de construction, il y a le logement social qui n'est pas concentré sur le domaine de Beauregard. Je vous rappelle tout de même, parce que c'est un élément qui vous échappe souvent, et à mon avis vous vous trompez, qu'il y a une attente au domaine de Beauregard pour des logements accessibles. Je peux vous dire, parce que nous entendons les gens, notamment les personnes âgées, Madame Vial, qui ne peuvent plus accéder à leur logement, c'est un vrai problème, il n'y a pas de logements accessibles à Beauregard. C'est la raison pour laquelle les 48 logements qui ont été construits à Victor Hugo sont une vraie réponse, et qu'il faudra en faire d'autres.

Pour tout vous dire, nous avons un vrai enjeu d'appropriation par la ville de La Celle-Saint-Cloud, de ce domaine foncier bâti, naturel avec la forêt, du domaine de Beauregard. C'est l'un des enjeux considérables que nous aurons à traiter dans les années à venir pour que le quartier ne soit plus un quartier de la Ville de Paris, d'une certaine manière, mais un quartier de la ville de La Celle-Saint-Cloud. Pour notre équipe, c'est un enjeu considérable de rénovation, de réhabilitation, d'accessibilité, de défense de l'environnement naturel. Florence vous a rappelé tout à l'heure

l'espace naturel à préserver, c'est tout cela, et la forêt de Beauregard, à terme, que nous souhaitons pouvoir acquérir, dans des conditions qui restent à préciser. Cela nous prendra sûrement des années, mais c'est un objectif stratégique. Nous voulons reconquérir ce domaine parce qu'y habitent des Cellois, et que c'est une vraie difficulté d'avoir un quartier géré, d'une certaine manière, par la Ville de Paris, ou avec des préoccupations de la Ville de Paris qui ne veut d'ailleurs plus mettre d'argent en dehors du périphérique, qui ne veut plus investir sur le domaine de Beauregard, c'est un problème considérable. Il faut que nous puissions reprendre la main sur Beauregard pour permettre la poursuite des travaux de rénovation, de réhabilitation, non seulement du bâti mais aussi des espaces publics, de mise en valeur de la forêt de Beauregard dont la surface d'une centaine d'hectares. Ça, c'est un enjeu stratégique, et c'est parfaitement repris dans le cadre de ce PLU.

Je voudrais relever une erreur qui a été faite tout à l'heure. Vous disiez que nous ne respectons pas les engagements de la loi SRU. Si, nous les respectons ! Nous les respectons scrupuleusement. Au titre de la triennale récente, sur les années 2014, 2015, 2016, nous avons respecté, sans compter des reports de la triennale précédente, à 99 % les engagements quantitatifs. La question est sur la pénalité que nous devons payer, ou en tout cas verser sous la forme de subventions foncières. Ça, c'est très important, nous le faisons pour créer du logement à La Celle-Saint-Cloud, et nous le faisons parce que nous n'avons pas 25 % de logements sociaux à La Celle-Saint-Cloud. Je vous rappelle qu'il y a une quinzaine d'années nous étions à 0,5 % en logements sociaux, nous en sommes à 12 ou 13 %, le chemin se fait, nous avançons, mais on ne peut pas être à 25 %. Nous ne le ferons pas comme cela parce qu'il faut le faire dans le respect des personnes et de l'équilibre des quartiers.

Voilà ce que je voulais vous dire. Pour terminer, c'est un chemin compliqué, un PLU c'est tout de même des orientations différentes : un cadre de vie préservé, mais aussi un développement urbain et de l'habitat équilibré, un Cœur de ville vivant. C'est un peu la quadrature du cercle, mais nous essayons tout de même d'avancer, et tout à l'heure Florence et Cécile vous ont montré à quel point on essayait de réguler de manière aussi juste que possible les demandes des quartiers.

Cécile et Florence, est-ce que l'on a une réponse sur la première question de Madame Vial ?

### **Madame NAPOLY**

Oui, c'est exact, Cécile ne s'est pas correctement exprimée tout à l'heure. Il y a effectivement eu un débat avec les représentants de l'association sur la façon de déterminer la hauteur, mais nous sommes bien tombés d'accord tous les quatre sur le fait qu'il n'était pas souhaitable de prendre une hauteur médiane, mais qu'il valait mieux prendre une hauteur en tout point.

### **Monsieur le Maire**

A l'issue de la discussion, vous avez donc convenu ensemble que c'était la meilleure solution.

### **Monsieur MICHEL**

Pas de question pour moi, une simple observation générale non improvisée. Notre groupe est toujours dans une logique d'opposition constructive, nous voterons donc l'approbation de ce PLU qui est un bon document d'urbanisme dont la ville avait besoin. Nous sommes en accord avec le parti pris général d'aménagement porté par le document même si, à notre sens, on aurait pu faire mieux sur la préservation du commerce. C'est un enjeu important pour La Celle-Saint-Cloud dans les années à venir, comme bon nombre de villes de taille similaire et supérieure.

Toutefois, un PLU n'est pas un document figé, il pourra être modifié pour s'adapter au mieux aux besoins et aux projets de la ville. Je pense notamment au seuil de déclenchement de réalisation de logements sociaux. La réflexion peut être poursuivie, ce seuil pourra à l'avenir, selon le besoin, être

baissé ou modifié dans sa rédaction pour tenir compte d'un nombre de logements et non d'une surface. Merci.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Florence, tu veux peut-être commenter sur la partie commerce ?

### **Madame NAPOLY**

Je pense que l'on pourra en discuter, nous avons tout de même institué une mesure qui n'existait pas et qui est importante, qui est l'interdiction de changer la destination des commerces en pied d'immeubles. Ça, c'est déjà tout de même une grande avancée par rapport à la situation antérieure, contre laquelle sont d'ailleurs en train de se battre certaines copropriétés, notamment La Caravelle qui rencontre des soucis auxquels elle ne parvient pas à s'opposer. Dans ce sens, nous avons tout de même cette grande amélioration, mais nous pourrions discuter d'autres propositions.

Avant que le vote n'ait lieu, je vais en profiter pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à ce très gros travail, dont Cécile Rostaing, (vous voyez la taille du dossier de PLU mis à votre disposition dès ce soir), Stéphanie Veiga qui a vraiment eu un travail d'organisation, de procédure, de calendrier qu'elle a assumé brillamment, Maryse Belot qui nous a beaucoup accompagnés, notamment dans toute la phase de concertation. Sans oublier les deux personnes du service de l'Urbanisme, Nathalie Bradshaw et Elodie Le Provost qui, toutes les deux, ont fait un formidable travail de techniciennes, de relecture fine, et ont répondu aux très nombreuses questions qui leur ont été posées directement par le public depuis maintenant plus de six mois. Merci à toutes. (*Applaudissements*)

### **Monsieur le Maire**

Nous allons d'abord voter et nous les applaudirons encore après (*rires*). Je vais mettre aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Ce Plan Local d'Urbanisme est donc adopté, et je vous en remercie, comme je me permets de renouveler les remerciements à toute l'équipe : Cécile, Stéphanie, Maryse, Élodie, Nathalie, j'espère que je n'oublie personne, et Florence que je voudrais remercier aussi très personnellement, et vous inviter encore à applaudir (*Applaudissements*). Il faut que je rajoute Jean-Christian Schnell. Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et R. 151-1 et suivants,

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France du 26 septembre 2013,

Vu le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Région Ile de France approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'intercommunalité, adopté le 6 juin 2012,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de la Celle Saint Cloud approuvé le 02 octobre 2001 et modifié le 02 février 2010 et le 01 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé à Monsieur le Maire le 1er septembre 2015,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2016, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu les réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA), du 5 juin 2015, du 23 novembre 2015 et du 29 juin 2016,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 9 septembre 2016,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées à l'issue de la période de consultation, achevée le 18 février 2017,

Vu les remarques formulées par le public lors de l'enquête public s'étant tenue du 20 février au 24 mars 2017,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, et son avis favorable avec recommandations,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 23 mai 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de répondre aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et de poursuivre les objectifs suivants :

- Protéger et valoriser le cadre de vie.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural, et paysager de la Celle Saint-Cloud.
- Maitriser le développement urbain en respectant l'équilibre de chacun des quartiers.
- Accompagner la création d'un cœur de ville renforçant le lien entre les quartiers.
- Permettre la diversification durable de l'offre de logements afin de favoriser le parcours résidentiel des Cellois et de répondre aux objectifs de la loi en matière de logement social.
- Faciliter les déplacements intra et extra urbains en améliorant l'offre de transport en commun et en développant les circulations douces et les voies piétonnes.
- Favoriser le développement des commerces et de l'activité économique.
- Intégrer une approche environnementale visant à prendre en compte les enjeux énergétiques.
- Mettre en adéquation le droit local de l'urbanisme avec les prescriptions supra communales en vigueur

Considérant que les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), le 23 novembre 2015 et d'un débat en Conseil Municipal, le 15 décembre 2015,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent permettre la préservation du cadre de vie, un développement équilibré, la création d'un cœur de ville vivant, de favoriser le lien entre les quartiers ainsi que l'activité économique,

Considérant que le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que le plan de zonage, qui expriment la volonté de la ville de préserver l'environnement et les paysages spécifiques à chaque quartier et qui précisent les actions qui seront mises en œuvre conformément au PADD, ont fait l'objet d'une réunion avec les PPA le 29 juin 2016,

Considérant qu'à l'occasion de l'arrêt du projet de PLU, et conformément aux articles R. 153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, a été présenté le bilan de la concertation effectuée tout au long de la procédure.

Considérant que l'ensemble des modalités relatives à la concertation a été rempli,

Considérant que le projet de PLU arrêté a été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées, du 18 novembre 2016 au 18 février 2017,

Considérant que le projet de PLU arrêté a été soumis, pour avis, au public lors d'une enquête publique s'étant tenue du 20 février au 24 mars 2017,

Considérant que le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet de PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées, le bilan de la concertation, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à disposition en mairie, au service urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête et à l'occasion de l'accueil du public en mairie les samedis,

Considérant que le dossier d'enquête publique était consultable en ligne sur le site Internet de la ville, pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que chacun a pu, pendant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur,

Considérant que ce dernier a assuré cinq permanences en mairie pendant la durée de l'enquête,

Considérant que le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport, et à l'issue de ses conclusions motivées, a rendu un avis favorable avec recommandations,

Considérant que les recommandations du Commissaire-Enquêteur sont les suivantes :

- modifier le coefficient d'emprise au sol de la zone UGe de telle sorte que le nouveau coefficient s'approche de la densité moyenne du bâti constaté dans le secteur considéré,
- prescrire une étude de sol portant sur le quartier de Beauregard, afin de déterminer l'origine des déformations de la chaussée et des désordres affectant les habitations, avant d'autoriser de nouvelles constructions,
- réexaminer le classement du secteur de la Grande Terre.

Considérant que le projet de PLU a été modifié, à la marge, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des recommandations du Commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte de la phase de consultation des personnes publiques associées et consultées, ont principalement consisté, au sein du règlement, du rapport de présentation et du document graphique, en une modification de la limite de certains espaces boisés classés (EBC) sur le document graphique, une insertion d'une cartographie des zones humides, une clarification sur la hauteur des constructions en zone NI, une précision sur le nombre de logements envisagés au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), des précisions dans la rédaction du règlement, des compléments sur le plan des servitudes, une clarification du règlement applicable sur le parc de la Grande-Terre,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ont principalement consisté en une clarification du calcul de l'emprise au sol et des précisions sur divers points du règlement,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte des recommandations du Commissaire enquêteur, ont consisté à :

- abaisser le coefficient d'emprise au sol de la zone UGe afin de correspondre le plus possible à la réalité du bâti (25% de l'unité foncière),
- demander au propriétaire du quartier de Beauregard, à savoir Elogie-SIEMP, ainsi que la ville de Paris, de programmer une étude de sol portant sur le quartier de Beauregard, afin de déterminer l'origine des déformations de la chaussée et des désordres affectant les habitations, ainsi que les préconisations à mettre en œuvre,
- modifier le règlement de la Grande Terre afin de correspondre aux objectifs du PADD : préserver le parc actuel dans sa vocation initiale,

Considérant que le dossier recensant l'intégralité des modifications apportées après enquête publique et concertation des personnes publiques associées et consultées, pièce par pièce, est joint au dossier de PLU (pièce n°7.3),

Considérant que le PLU est, dans ces conditions, prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

décide :

d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

précise que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet ; si ce dernier demande des modifications, le plan local d'urbanisme ne deviendra exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées
- le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Yvelines, sise 1 avenue de l'Europe à Versailles.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 2. Instauration du Droit de Prémption Urbain Simple

### **Madame NAPOLY**

Au début de la procédure du PLU, nous avons voté l'institution d'un droit de préemption urbain, sous le régime du POS, mais comme nous changeons de régime, nous devons revoter l'institution de ce droit de préemption urbain. Je pense que vous êtes conscients de l'intérêt de la commune à disposer de ce droit de préemption qui permet de mettre en œuvre la politique locale en matière d'aménagement, tant en ce qui concerne les activités économiques, que la réalisation d'équipements publics, que la mise en valeur d'espaces naturels, ou encore la réalisation d'objectifs de logements et de mixité sociale.

Nous vous proposons donc d'instituer sur l'ensemble du territoire communal un droit de préemption urbain simple.

### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1, L. 300-1, R. 211-2 et R. 211-3

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 23 mai 2017,

Considérant qu'en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L. 300-1 du même code, à savoir : la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que la Ville met en place une politique visant à favoriser le maintien et l'extension des activités économiques sur son territoire, la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général, la mise en œuvre du renouvellement urbain et l'atteinte des objectifs fixés par le SDRIF et l'Etat en matière de logements et de mixité sociale,

Considérant que pour mener à bien cette politique, la Ville a décliné un certain nombre d'actions dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et doit pouvoir mener une veille foncière active sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU,

Considérant, par conséquent, qu'il convient d'instaurer un droit de préemption urbain – simple- sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22-15° du même code,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;
- de déléguer au maire, en application de l'article L. 2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, la compétence pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

DIT :

- que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité,
- que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
  - .au directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
  - .à la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise,
  - .à l'ordre des avocats du barreau de Versailles,
  - .au greffe du tribunal de grande instance de Versailles.
- qu'il sera ouvert en Mairie le registre mentionné à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis et que ce registre sera librement consultable par le public.

PRECISE :

que le périmètre du droit de préemption urbain institué par la présente délibération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## IV. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

### 1. Compte de gestion 2016 du comptable public – Budget principal de la ville

#### Monsieur SOUDRY

Nous allons changer de sujet pour aborder les questions financières, et notamment la question du résultat de l'exercice 2016.

Nous pouvons résumer cet exercice 2016, qui a marqué une rupture considérable sur le plan financier, par deux grandes remarques. D'abord, 2016 marque une baisse drastique de pratiquement tous les concours dont bénéficiait la ville jusque-là. Nous estimons globalement à 1,2 – 1,3 million les sommes que la ville a ainsi perdues du jour au lendemain, entre le 31 décembre 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est une chose très importante à noter qui se reflète dans les résultats de 2016.

Le deuxième point à signaler, c'est que face à cette chute, jusque-là inconnue, la réaction de la ville a été très forte, et s'est notamment manifestée par une réduction sans précédent de ses dépenses de fonctionnement, puisque celles-ci ont été réduites en 2016 de 600 000 € par rapport à ce qu'elles étaient en 2015.

Voilà l'essentiel que nous allons un peu détailler : réduction massive des concours, tous les robinets d'alimentation de la ville, ou presque, se ferment, et face à cela, la ville réagit très fortement en réduisant ses dépenses.

On peut regarder un peu plus en détail l'évolution de cette baisse des ressources. Elle a été de 1,6 million par rapport à l'exercice précédent, dont environ 1 250 000 est la traduction de cette chute de dotations, de subventions. Le reste est lié au fait que l'année 2015, sur certaines recettes, avait été plus ou moins exceptionnelle, et que nous revenons en 2016 à un niveau normal de recettes. Ceci explique à peu près les 350 000 € de perte de recettes supplémentaire.

D'abord, les trois grands postes qui ont baissé : bien sûr, la DGF qui était de 5 319 000 € en 2015 a été réduite à 4 620 000 € en 2016. Du jour au lendemain, nous avons perdu 700 000 €. De la même façon, les subventions que nous recevions ont baissé de 274 000 €, principalement, mais ce ne sont pas les seules, la baisse des subventions du Département. Vous savez qu'en même temps que l'État fermait le robinet de la DGF, le Département fermait le robinet des subventions.

Autre chapitre de baisse : VGP, à son tour, a également resserré les robinets. Nous avions auparavant une dotation de la part de VGP pour concourir à nos dépenses de péréquation, cette dotation a été supprimée, sous cette forme-là tout au moins, en 2016.

Voilà donc que ces trois impacts forts qui nous ont occasionné une perte de ressources de 1 250 000 €.

Un petit mot sur les baisses que l'on retrouve dans les autres chapitres mais qui, comme je l'expliquais tout à l'heure, ont un caractère un peu plus exceptionnel : d'abord la baisse des produits de 178 000 € vient essentiellement du fait que l'année 2015 a eu un caractère plus ou moins exceptionnel sur certaines recettes. J'en citerai deux, par exemple : la première, c'est la renégociation de la convention que nous avons avec le STIF pour le stationnement des bus sur la gare routière. Cette convention a été signée en avril 2011, pour une durée de cinq ans, et s'achevait fin 2016. Mais en 2011, comme elle démarrait en avril, nous avons eu cette année-là le paiement d'une année entière, d'avril à avril, et ainsi de suite toutes les années. De la même façon, nous avons eu en 2015 le versement de la subvention pour quatre trimestres. En renouvelant la

convention en 2016, cette fois pour cette année nous n'avons pas compté le premier trimestre qui avait déjà été versé antérieurement. Du fait du renouvellement de cette convention, en 2016 nous avons perdu un trimestre. C'est une redevance annuelle pour les bus qui stationnent d'environ 230 000 €, nous avons donc perdu un quart de cette somme entre 2015 et 2016. C'est tout à fait provisoire puisqu'en 2017 nous revenons à la subvention normale de 230 000 €.

Autre point, c'est la redevance Orange qu'ils nous payent pour les antennes de téléphone mobile situées sur l'Hôtel de ville notamment. Il y a eu un rattrapage en 2015, nous avons soldé les années 2007 à 2014, c'est-à-dire que nous avons rappelé plusieurs années de redevance. C'est une redevance qui est d'environ 12 000 € par an, c'est ce que nous avons en 2016, mais en 2015 nous avons eu un rattrapage sur plusieurs années et nous avons touché 91 000 € à ce titre. Si certains se posaient la question de savoir pourquoi les produits ont baissé, c'est parce que les produits de 2015 présentaient un caractère tout à fait exceptionnel, et nous revenons maintenant en 2016 au niveau où nous serons de façon pérenne ensuite.

L'autre petit point qui baisse également, ce sont les produits exceptionnels, puisqu'en 2015 nous avons vendu un bien qui se situait Résidence de Bois Fontaine, alors qu'en 2016 nous n'avons rien vendu du tout, il y a donc une baisse à ce titre-là.

Voilà donc l'explication de cette baisse très importante de nos ressources : 1,6 million, mais dont les trois quarts sont liés à l'arrêt des dotations et des subventions.

En face de cela, nous avons réagi fortement, bien sûr dans ce que nous pouvions faire, qui sont essentiellement les achats et les dépenses de personnels. Les achats ont diminué considérablement de 473 000 €. Il y a là une action totalement diffuse, mais très importante, qui touche à la fois les volumes et les prix. Il est vrai que nous avons pu bénéficier en 2016 de niveaux de prix relativement en baisse, notamment en ce qui concerne l'énergie dont les prix en 2016 ont été relativement bas.

Ce que l'on peut noter également, ce sont les baisses importantes de dépenses de personnels. Pour la première année, nous avons des dépenses de personnels en diminution, en résultat et non en budget, de 139 000 €. C'est un résultat remarquable qui traduit les fruits d'une politique continue, menée avec persévérance sans grande action tapageuse, mais au jour le jour. Chaque mouvement est l'occasion d'une réorganisation, pour voir si l'on ne peut pas fonctionner de façon optimale, améliorée, et cette politique permanente produit ses fruits.

Malgré tout, il y a des charges qui ont augmenté, et notamment les charges de subventions, puisque dans le même temps où l'on nous supprimait des subventions, toute cette économie s'est faite sans toucher aux services. Nous avons maintenu inchangés la qualité et le niveau des services, et nous avons même continué à les améliorer. Il a fallu que l'on remplace les financeurs qui se sont ainsi éclipsés, et notamment en ce qui concerne le CPEA, où la subvention versée au CPEA, qui était autrefois de 69 000 €, a dû passer en 2016 à 130 000 €. Il y a eu d'autres domaines de la même façon.

Voici donc les points importants, ce qui nous a tout de même permis de maintenir, grâce à cette baisse des charges, un résultat réel qui n'est en baisse que d'un million, c'est-à-dire un autofinancement de 2,8 millions qui est tout de même tout à fait satisfaisant pour mener à bien le programme d'investissement que nous avons engagé.

Ceci m'amène à dire un mot de l'investissement. En 2016, nous avons réalisé 4 168 000 € de dépenses d'équipements, d'investissement. Dans le même temps, nous avons remboursé une part d'emprunt pour 378 000 €. En face de cela, avant d'intégrer ce qui viendra du fonctionnement, nous avons comme ressources les subventions, le FCTVA pour 759 000 €, la reprise du résultat de l'exercice précédent pour 4 000 €. Et vous savez qu'en fin d'année 2016, nous avons inscrit un

emprunt de 2,5 millions qui figure donc dans ce compte-là et qui explique l'excédent de ce compte. Voilà donc l'essentiel de ce compte d'investissement.

Vous connaissez les opérations que nous avons réalisées en 2016, notamment la liaison douce Pescatore-Pompadour, la requalification des espaces publics Victor Hugo, la mise en place d'une signalétique dédiée au commerce, la poursuite d'un certain nombre d'opérations de rénovation comme celle de l'éclairage de Beauregard, dans les écoles, le ravalement du marché, le lancement du projet Cœur de ville.

Ce qui fait qu'il y a tout de même eu un montant d'investissement significatif, avec une dette, malgré l'emprunt, qui reste à un niveau très bas puisque cette dette, en fin d'année, est de 339 € par habitant, toujours l'une des plus faibles des villes de la même catégorie. Je rappellerai simplement que dans les villes de notre catégorie, la moyenne de l'endettement est de 1 109 € par habitant.

Voilà donc l'essentiel de ce compte. Ensuite vous avez le tableau comptable qui reprend les résultats de l'exercice précédent, et qui va nous permettre de comparer ces résultats avec ceux que le receveur a établis pour notre ville, comme nous le faisons chaque année. Est-ce qu'il y a des questions sur ces résultats de 2016 ?

### **Monsieur BLANCHARD**

Une simple remarque que j'ai déjà faite et qui rejoint un peu ce que j'avais pu dire sur le PLU : cela ne va pas s'améliorer avec le temps, chacun en convient, et malheureusement sans dynamique démographique ce sera de plus en plus difficile à tenir ; lorsque l'on augmente la population, on augmente également les ressources. Vous tenez sur cet exercice-là, je ne sais pas combien de temps vous pourrez tenir sur les mêmes principes.

### **Monsieur SOUDRY**

Autrefois, une partie des ressources pouvait être liée à la population. Il faut savoir que désormais c'est de moins en moins le cas, puisqu'avec la baisse de la DGF que l'on constate, avec la part importante de la taxe d'habitation qui est partie à l'intercommunalité, sans parler de l'avenir de la taxe d'habitation, je ne sais pas si l'augmentation de la population serait une ressource très importante pour l'avenir. Alors que dans le passé c'est vrai, à l'époque où nous étions dans la Communauté des Coteaux de Seine, où nous avions un taux de taxe d'habitation de 16 ou 18 %, c'était un levier très fort pour développer la population. Mais maintenant, avec un taux qui est donc descendu à 12, dont on va bientôt nous amputer 80 %, la motivation n'est certainement plus la même, ou tout au moins le parallélisme entre le développement de la population et le développement des ressources.

### **Monsieur le maire**

Néanmoins, sur cette question de long terme, de stratégie, je voudrais tout de même vous dire, Pierre l'a développé, nous avons très régulièrement des réunions pour travailler sur le moyen terme et la stratégie, qu'il y a des axes très importants qui nous font voir l'évolution de manière assez positive.

Je vous donne quelques exemples : d'abord, la baisse de charges que Pierre a décrite tout à l'heure. Nous l'avons amorcée en 2016, mais c'est un démarrage, nous poursuivons, notamment les dépenses de personnels. C'est très important d'avoir infléchi cette courbe d'évolution des dépenses de personnels, parce que cela veut dire que l'effort de rationalisation des services, de réorganisation, de modification des structures porte ses fruits. Non pas de façon négative sur le fonctionnement des services, mais au contraire de manière positive sur le bon fonctionnement des services, et cela a également un effet budgétaire très important. C'est ce qu'a expliqué Pierre tout à l'heure, nous avons amorcé la baisse des charges et nous allons la poursuivre.

En matière de charges, je dirais qu'il y en a un peu à court terme : par exemple, nous sommes en train d'examiner le coût des rythmes scolaires, ce que ça nous a coûté, ce que nous pouvons économiser, comment est-ce que l'on peut revoir le système, comme d'ailleurs le gouvernement nous y invite maintenant et nous en donne la possibilité. Nous allons revoir le sujet des rythmes scolaires, dans l'intérêt des familles, il ne s'agit pas de dégrader un service, mais d'avoir toujours la préoccupation d'économie en tête.

De même, je pense qu'à terme, en matière de gestion de personnels, nous allons plutôt redéployer nos effectifs, c'est une vision un peu stratégique, du soutien ou des structures vers des services d'aide à la population, les services qui génèrent de la recette. Je crois qu'il faut rééquilibrer les effectifs, les ressources humaines de la mairie, vers des services à la population assortis d'une redevance, de tarifs, de coûts. Il va falloir travailler sur la recette et pas seulement sur l'impôt. Là encore, je crois que c'est une évolution tout à fait indispensable.

Je veux parler maintenant de la création de logements. Pierre l'a précisé, effectivement lorsque l'on crée des logements, on est limité en termes de retour, de taxe d'habitation et de taxe foncière. Mais ce n'est pas totalement limité : lorsque l'on crée 70 logements par an, c'est-à-dire 700 sur 10 ans, soit 1 500 ou 2 000 personnes de plus, c'est forcément une recette pour la ville. Ne serait-ce qu'en termes de DGF malgré tout, même si elle baisse on en perd moins. Puis il y a des mécanismes compensateurs au niveau de VGP, par exemple le retour fiscal qui ne nous favorisait pas lorsqu'il était uniquement calculé sur la fiscalité économique, mais qui intègre aussi maintenant la taxe d'habitation. Il y a un effet 2016 un peu gênant pour nous parce que nous n'aurons pas de retour au titre de la Dotation de Solidarité communautaire, mais dans les années à venir nous aurons ce retour puisque La Celle-Saint-Cloud est l'une des communes qui construit le plus. Le Chesnay ne peut plus construire, vous l'avez dit tout à l'heure, et puis il y a des tas de communes qui vont construire un petit peu mais pas à notre niveau. Ça, c'est une deuxième piste.

Troisième piste : dans la création de logements, il y a évidemment le Cœur de ville. Ces 700 logements sur 10 ans auront un effet positif sur les finances de la ville. Non seulement sur les finances, mais sur le fait que finalement nous allons étaler les coûts de structure, des services, de gestion qui sont conséquents, sur un plus grand nombre de personnes. Nous aurons là un effet positif, je ne veux pas être négatif.

Nous avons une autre piste stratégique qui est la restructuration des actifs. Faut-il garder certains biens ? En 2015, nous en avons vendu un, ce sont des biens qui ne servent pas à l'intérêt public, à l'exécution de services publics. Probablement pas. À ce moment-là, en vendant des actifs, ou bien on réduit la dette, ou bien on investit, mais on investit, sans prélever sur le fonds de roulement, sur l'excédent de fonctionnement. Nous avons là une vraie réflexion à poursuivre sur la gestion de nos actifs, je pense à la Villa Guibert, qui est à l'évidence une question qu'il faut se poser, puisqu'il n'y a plus beaucoup d'habitants actuellement. Et surtout, est-ce qu'une ville a besoin d'une villa du XIXe siècle pour fonctionner ? Probablement et même certainement non, ne serait-ce que parce qu'elle pose des questions en termes d'accessibilité, de fonctionnalités, etc. Nous vendrons donc ces actifs, ce qui nous permettra de réinvestir ailleurs, et donc de moins prélever sur l'excédent de fonctionnement.

Il y a encore deux autres pistes que je veux évoquer. La question de la mutualisation dans le cadre de VGP, c'est compliqué, nous avons du mal. Mais c'est lancé, notamment la mutualisation des services informatiques, et il faut que nous y travaillions. Yves Senneville, directeur général des services, y travaille. Il faut voir jusqu'où l'on peut aller. Nous n'allons pas gagner des sommes astronomiques, mais nous allons améliorer notre mode de fonctionnement.

Même chose sur les ordures ménagères. Actuellement, dans le cadre de VGP, est examinée la question de la redevance incitative. C'est un sujet sur lequel il faut s'interroger, c'est un mécanisme

pour avoir moins de collecte d'ordures ménagères à terme, ce sont donc des économies qui seront profitables à l'ensemble de nos populations, et notamment à La Celle-Saint-Cloud.

Puis, je pense qu'il faut à nouveau évoquer la question du rapprochement avec Bougival, je n'ai pas peur d'employer le mot « fusion », pas plus que le maire de Bougival, nous allons jusqu'à évoquer cette question de fusion. Je pense qu'à terme c'est une nécessité. Plus nous perdrons million sur million de dotations de l'État, plus il faudra nous rapprocher de communes proches, la plus proche est celle avec laquelle nous avons la plus grande imbrication est Bougival, et Pierre pilote aujourd'hui un groupe de travail sur le rapprochement avec Bougival. Nous devons avancer.

Il y a à l'évidence des économies à faire sur la gestion de nos services publics, de nos aides aux associations, notamment sportives mais pas seulement, de nos équipements culturels, de nos écoles, de la voirie. Nous avons certainement à avancer, à innover et à chercher une mutualisation et un rapprochement avec la ville de Bougival.

Ce sont des pistes stratégiques, celles que Pierre conduit avec moi tous les jours dans le cadre d'une approche qui doit nous permettre de rendre soutenable le budget de la ville. Ce que nous vous disons là n'est pas pour dire que, sur le compte administratif, nous nous couvrons de cendres parce que l'année prochaine vous allez voir ce que vous allez voir, ça va être terrible. Non, nous devons redresser, comme nous l'avons fait cette année, poursuivre cet effort de redressement et, tout en maintenant un endettement faible, poursuivre une action stratégique à moyen terme pour les années qui viennent, qui doit nous interdire de recourir à une augmentation d'impôt dont nous ne voulons pas.

### **Monsieur DASSE**

S'agissant du compte administratif 2016, nous sommes très sensibles à la réduction d'un certain nombre de charges, et je pense notamment aux charges de personnels, aux achats, c'est un point positif.

Deux questions : la première, en commission des Finances, il nous avait été indiqué que le produit de la taxe d'habitation avait baissé. Nous souhaiterions donc savoir un peu le pourquoi du comment de cette baisse.

La deuxième interrogation, qui est plus classique s'agissant de notre groupe : il y a un excédent d'investissement de 1,2 million d'euros dans le compte de gestion du receveur. Par rapport à cet excédent d'investissement, nous souhaiterions savoir quels sont les travaux, les opérations qui n'ont pas été réalisés. Merci.

### **Monsieur SOUDRY**

Sur la première question, c'est vrai que nous avons, pour la première année, constaté une baisse des bases de taxe d'habitation. Une baisse de 0,5 % de nos bases entre 2016 et 2015, et c'est la première fois que nous le constatons. Nous sommes en train de l'analyser, il y a plusieurs pistes possibles, nous menons actuellement une étude précise. Jusqu'à maintenant c'étaient des bases que le Trésor public nous communiquait en nous donnant simplement le résultat, nous avons maintenant accès au fichier détaillé qui constitue ces bases, et nous sommes équipés d'un logiciel pour traiter ces fichiers. L'étude est donc en cours, je pense que dans les semaines qui viennent, notamment au moment du budget, du DOB, nous aurons une explication ou au moins une analyse de ce qui s'est passé, pour voir si c'est un phénomène conjoncturel ou si c'est quelque chose de durable, ce qui serait tout de même plus ennuyeux.

Ensuite, il y a deux choses. Dans l'excédent d'investissement de 1 222 000 €, c'est un chiffre comptable qui reprend les résultats de l'exercice précédent, et qui tient compte également, comme nous l'avons vu dans le compte d'investissement, notamment de l'emprunt de 2,5 millions que nous avons fait et que nous n'avons pratiquement pas utilisé en 2016 et que nous allons utiliser en 2017.

Ce ne sont pas tant des choses que nous n'avons pas réalisées que la constatation d'un emprunt que nous avons fait en fin d'année.

Dans la délibération, il y a des restes à réaliser, il y a environ 400 000 € de dépenses d'investissement que nous n'avons pas totalement payées sur 2016 et que nous paierons en 2017 pour des raisons diverses et variées, il n'y a pas vraiment de très grosses choses. Il y a par exemple le Cœur de ville où nous avons provisionné 150 000 €, à ce stade-là nous n'avons versé que très peu, les paiements se retrouvent donc sur 2017. Mais ce n'est pas parce que l'investissement n'a pas commencé, c'est simplement que l'étude a commencé et que les paiements interviennent après. Il y a environ 400 000 € qui n'ont pas été dépensés en 2016 et qui le seront en 2017.

### **Monsieur le Maire**

Ils sont engagés mais non payés, c'est la comptabilité publique qui veut ça. Autre question ? Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

Ce n'est pas pour répondre à l'ensemble de votre intervention de tout à l'heure sur les économies que l'on pourrait faire, mais sur un seul point, celui des services payants. Je suis toujours prudent lorsque l'on dit que l'on va diminuer des impôts pour les transformer par des services payants. Lorsque l'on compare, par exemple, la part du PIB consacré en France au paquet santé – retraite à celle des Etats-Unis, on remarque que le prélèvement obligatoire est de moins de la moitié aux Etats-Unis, mais qu'au bout du compte le coût total est supérieur à celui de la France, pour un service bien moins bon et bien moins équitable. Prudence, prudence sur les services payants qui se substituent à des impôts, et politiquement nous y sommes opposés.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur Blanchard, je ne suis pas étonné de votre observation. Je vous rappelle tout de même que la France se caractérise par une donnée qu'elle est la seule à avoir en Europe, qui est la part des dépenses publiques dans le PIB : 57 % de dépenses publiques. La fiscalisation de notre économie, vous le savez bien, étouffe les acteurs. Comment vouloir encore aujourd'hui augmenter la part des dépenses publiques ? Elles ont atteint un maximum, la logique de l'évolution est donc de réduire la part des dépenses publiques. Regardez aujourd'hui nos élus au niveau national, combien d'entre eux seront encore à dire qu'il faut augmenter la part des dépenses publiques ? C'est fini cette époque-là, c'est ma conviction. Avec 57 %, une dette excessive, nous avons dépassé les bornes. Il faut revenir à une part moindre de fiscalisation, parce que ce n'est plus de la solidarité à ce niveau-là, c'est un excès de fiscalisation qui pénalise tous les acteurs économiques. C'est ça le problème. Concernant ce que je vous ai dit, nous essaierons de le faire de manière équitable, raisonnable, modérée, mais il faut le faire. Prélèvement et impôt, pour moi c'est pareil, on peut l'appeler cotisation, c'est de la pression fiscale.

Autre observation ? Il n'y en a pas.

### **Monsieur SOUDRY**

Il y a deux délibérations, la première c'est le compte de gestion du receveur. Il est demandé au conseil d'arrêter les totaux des différentes sections budgétaires, comme indiqué sur le tableau. On retrouve le 1 222 000 € d'excédent d'investissement, le 2 910 000 € d'excédent de fonctionnement.

### **Monsieur le Maire**

Sur le compte de gestion, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 33  
Abstentions : 2 M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	2 505 431,47 €				3 727 895,19 €		1 222 463,72 €
FONCTIONNEMENT		4 934 147,22 €	4 142 894,30 €		2 118 931,57 €		2 910 184,49 €
							4 132 648,21 €

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2016 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 2. Compte administratif 2016 du budget principal de la ville et affectation du résultat

### Monsieur SOUDRY

Monsieur le maire doit sortir.

*(Monsieur DELAPORTE quitte le conseil quelques minutes)*

Dans le compte administratif, formellement on retrouve l'excédent de fonctionnement de 2,9 millions que nous avons vu tout à l'heure, le solde d'investissement de 1,2 million que nous avons vu également, et nous reprenons ce qui a été engagé en 2016 et qui sera à réaliser en 2017 parce qu'il n'a pas pu être payé ou reçu en 2016, aussi bien en recettes qu'en dépenses. Il faut tout de même savoir que les chiffres sont importants cette année dans le reste à réaliser, parce que là-dessus il y a 2,7 millions liés à l'acquisition-revente du terrain pour les logements Maurice de Hirsch. Nous l'avons provisionné en 2016, parce que l'on pensait peut-être pouvoir passer les actes en 2016, nous n'avons pas passé, ni l'acte d'achat, ni l'acte de vente en 2016. Ça reste donc un reste à

réaliser, aussi bien en recettes qu'en dépenses. Sur les 3 millions environ de restes à réaliser de dépenses ou de recettes, il y a 2,7 millions liés à cette opération.

Dans le résultat global, ce qui est important c'est le résultat du compte de fonctionnement de 2,9 millions, celui de l'investissement : 1,2 million. Nous allons vous demander de reporter ces résultats sur l'exercice 2017, ce qui fera l'objet de la DM que nous verrons tout à l'heure : reporter ces 2,9 millions de fonctionnement au compte de fonctionnement 2017, et de reporter ce 1,2 million d'investissement au compte d'investissement 2017.

Après le compte du receveur, c'est donc celui de la ville. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Sept abstentions. Le compte est approuvé, nous pouvons faire entrer Monsieur le maire.

*(Monsieur DELAPORTE rejoint le conseil)*

### **Monsieur le Maire**

J'en profite pour vous remercier et remercier l'équipe des Finances, Benoit Bonnet qui œuvre sous la conduite du Directeur général, je n'oublie pas Angélique, bien entendu, Benoît sous l'autorité de Yves Senneville et Pierre Soudry. Merci pour ce travail et également pour la qualité comptable, il faut toujours être vigilant sur la qualité des comptes. Merci à vous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2016 de la ville.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Abstentions : 7 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL, Mme FERNEZ

APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent n-1 reporté ( A )	791 252,92 €
Recettes réalisées ( B )	31 265 502,90 €
<b>TOTAL RECETTES ( C = A +B )</b>	<b>32 056 755,82 €</b>
Dépenses réalisées	29 146 571,33 €
<b>TOTAL DEPENSES ( D )</b>	<b>29 146 571,33 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (002) ( E= C - D )</b>	<b>2 910 184,49 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réalisées	8 295 835,84 €
<b>TOTAL RECETTES ( F )</b>	<b>8 295 835,84 €</b>
Solde négatif n-1 reporté ( G )	2 505 431,47 €
Dépenses réalisées ( H )	4 567 940,65 €
<b>TOTAL DES DEPENSES ( I = G + H )</b>	<b>7 073 372,12 €</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT (001) ( J= F - I )</b>	<b>1 222 463,72 €</b>
<b>EXCEDENT NET GLOBAL ( K = E + J )</b>	<b>4 132 648,21 €</b>
Restes à Réaliser - RECETTES	3 074 394,55 €
Restes à Réaliser - DEPENSES	3 887 098,20 €
<b>SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES</b>	<b>-812 703,65 €</b>

AFFECTE le résultat de l'exercice 2016 au sein du budget 2017 de la manière suivante :

- L'excédent net de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 910 184,49 €
- L'excédent net d'investissement au compte 001 pour un montant de 1 222 463,72 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 3. Décision modificative N°1 de l'exercice 2017 - Budget principal de la ville

#### Monsieur SOUDRY

L'essentiel de cette DM, c'est la prise en compte des résultats 2016 pour les intégrer dans les comptes 2017. Je vous montre l'essentiel des écritures pour le fonctionnement : nous retrouvons l'excédent 2016 que nous avons vu tout à l'heure à 2,9 millions qui vient donc constituer une recette supplémentaire pour l'année 2017. Nous en profitons pour rectifier à la baisse la prévision d'imposition de fiscalité pour 2017, puisque comme nous l'avons vu tout à l'heure, nous avons eu des bases revues légèrement à la baisse. Nous actons donc dans le budget pour 2017 cette baisse des bases de taxe d'habitation.

Ensuite, nous inscrivons quelques économies de fonctionnement. Notamment le chapitre 014 où nous inscrivons une baisse de charges de - 66 000, qui est en fait la différence entre une baisse de charges de 130 000 et une augmentation de charges de 67 000. Je vous explique un peu plus : nous avons parlé tout à l'heure du problème des pénalités SRU, nous en sommes aujourd'hui à environ 12 % de logements sociaux au lieu de 25 %. Il nous manquait donc au 1<sup>er</sup> janvier 2017, traduit non pas en pourcentage mais en nombre de logements, 1 110 logements sociaux. Nous devons donc payer une pénalité sur ces derniers de 279 € par logement manquant, soit 303 000 €. De ce chiffre-là, nous devons déduire les subventions d'équipement que nous avons versées pour

construire du logement social. Au cours des années précédentes, nous avons versé à la Siemp 150 000 € chaque année, deux fois, pour la construction des logements Victor Hugo. Ils viennent donc en déduction des 303 000 € de pénalité que nous devrions payer. Pour l'année 2017, la pénalité résiduelle que nous aurons à payer est de 153 000 €. Or, nous avons seulement inscrit au budget primitif 90 000 € au titre de cette pénalité. Il nous faut donc accroître de 63 000 € pour payer cette pénalité qui sera finalement de 153 000 €.

Heureusement, nous avons un chiffre à la baisse qui est celui du fonds de péréquation intercommunal et communal, le FPIC. Cette fois-là, nous avons inscrit par prudence au budget primitif une somme de 900 000 € parce qu'on nous avait dit que le FPIC allait beaucoup augmenter en 2017. D'autre part, nous ne savions pas exactement dans quelles conditions VGP pourrait prendre à sa charge une partie de ce FPIC. Nous avons maintenant les résultats de cette opération, et ce n'est pas de 900 000 dont nous serons prélevés au titre du FPIC, mais de 770 000. Nous avons donc inscrit 130 000 en trop au niveau du FPIC. Nous avons donc -130 000 d'un côté, + 63 000 de l'autre, ce qui fait le 66 600 en baisse que nous devons inscrire.

Voilà donc le fonctionnement, vous voyez qu'il n'y a pas énormément de choses, sinon des régularisations de charges et de recettes. L'excédent que nous avons inscrit, les 2,9 millions, une fois que nous avons fait toutes ces opérations et également les opérations d'ordres au chapitre 042, devient un excédent de 2 866 000 de fonctionnement, que nous allons utiliser pour l'investissement, et que vous voyez donc en ressources de l'investissement. Il s'ajoute au solde positif de 1 222 000 que nous avons vu tout à l'heure au titre du report de 2016.

Comment allons-nous utiliser ces sommes-là, et quelles opérations inscrire au compte d'investissement ? Il y a d'abord une recette supplémentaire que nous inscrivons au chapitre 13, ce sont les subventions du terrain synthétique. À l'époque où nous avons présenté le budget primitif, nous n'avions pas inscrit cette subvention puisque nous inscrivons les subventions qu'une fois qu'elles nous sont notifiées. Entre-temps elles nous ont été notifiées, nous inscrivons donc ces 336 000 € de subventions qui se décomposent à peu près ainsi : 250 000 € qui viennent du Département, et 86 000 qui viennent de la Région ; c'est donc une ressource supplémentaire.

Le report de l'exercice précédent, plus ces subventions, nous permettent d'annuler l'emprunt, que nous avons prudemment inscrit en début d'année, de 3 millions d'euros et que nous n'avons pas mobilisé. Ensuite, l'utilisation de ces sommes-là : il y a essentiellement deux chiffres à signaler, le chapitre 10 c'est la taxe locale d'équipement sur laquelle nous avons une régularisation au niveau des logements Victor Hugo. Il y avait eu un premier permis de construire en 2010, pour lequel nous avons perçu la taxe locale d'équipement de 50 246 €. Finalement la Siemp a revu son projet, il y en a eu un deuxième, le premier comptait 40 logements, le second et définitif, 48 logements. La Siemp nous a donc versé une nouvelle taxe locale d'équipement de 76 000 € pour ces logements, que nous avons bien sûr comptabilisée. Mais il nous faut donc rembourser la première taxe que nous avons reçue au titre du premier permis, nous inscrivons donc cette dépense correspondante.

Enfin, nous inscrivons au chapitre 204 une subvention d'équipement. Nous avons vu tout à l'heure que pour le SRU la pénalité était déduite des subventions d'équipement versées au bailleur (nous avons vu que nous avons réduit de 250 000), nous continuons dans cette politique. Pour l'année 2017, nous ne l'avons pas fait au budget primitif, nous l'inscrivons maintenant : 160 000 € de subvention d'équipement que nous verserons à 3F pour la construction des logements Maurice de Hirsch. Nous verserons 160 000 € cette année, et sans doute 160 000 € l'année prochaine.

Voilà donc l'essentiel de ce qu'il y a dans cette décision modificative n°1 de 2017. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur BLANCHARD**

Tout à l'heure, Monsieur le maire, vous avez dit que nous étions à mi-chemin de nos obligations en matière de logements sociaux, ce qui nous coûte cher en termes de pénalité, nous le remarquons. Simplement, en 2000 nous avions environ 3 % de logements sociaux, nous arrivons à la moitié du parcours en 2017, alors que l'obligation doit être honorée en 2025. Il faudra donc faire un chemin supérieur à celui que nous avons fait entre 2000 et 2017 sur la période 2017 – 2025, il faudra aller plus de deux fois plus vite que dans la première période.

**Monsieur le Maire**

Vous savez, il y a eu des périodes où nous allions un peu moins vite, et d'autres où nous allions un peu plus vite. Autre remarque ? Monsieur Baraton.

**Monsieur BARATON**

Juste pour information : pour les travaux pour la piscine, il n'y a pas besoin de report ?

**Monsieur le Maire**

Nous sommes en 2017, Pierre, c'est du 2016 ?

**Monsieur SOUDRY**

Les travaux pour la piscine : à la suite du contentieux, il y avait d'une part une ressource pour en couvrir une partie, et d'autre part, ce que nous avons engagé depuis peut tout à fait être financé, dans le cadre du budget initial, avec les bonnes surprises que nous avons eues par ailleurs sur un certain nombre d'équipements, notamment sur le terrain synthétique.

**Monsieur le Maire**

Merci Pierre. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? Cinq. Cette délibération est approuvée. Merci beaucoup.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. MICHEL, Mme FERNEZ,

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 6 923 219,59 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011	9 160,00		
Chapitre 014	-66 661,20	Chapitre 73	-319 255,00
		Excédent 2016 (002)	2 910 184,49
<i>Chapitre 042</i>	<i>-190 000,00</i>	<i>Chapitre 042</i>	<i>28 000,00</i>
<i>Virement (023)</i>	<i>2 866 430,69</i>		
Total DF	2 618 929,49	Total RF	2 618 929,49
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 20	5 140,00	Chapitre 16	-3 000 000,00
Chapitre 21	178 945,90	Chapitre 13	336 141,14
Chapitre 10	50 246,00		
Chapitre 204	160 000,00		
RAR 2016	3 887 098,20	RAR 2016	3 074 394,55
		Report solde positif (001)	1 222 463,72
<i>Chapitre 040</i>	<i>28 000,00</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>-190 000,00</i>
		<i>Virement (021)</i>	<i>2 866 430,69</i>
Total DI	4 304 290,10	Total RI	4 309 430,10

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **4. Compte de gestion 2016 du comptable public – budget annexe service de l'assainissement**

##### **Monsieur SCHNELL**

Trois délibérations parallèles à celles que nous venons de voir pour le budget principal de la ville. La première, c'est le compte de gestion du comptable public qui est simplement un exercice de forme, où nous retrouvons dans le tableau qui vous est présenté, à la fois le résultat de clôture de l'exercice 2015 du comptable public que nous avons vu il y a un an, l'affectation du résultat qui avait été faite dans la décision modificative l'an dernier, avec un passage à 173 515 € du fonctionnement vers les recettes d'investissement en 2016. Ensuite, le résultat de l'exercice 2016, les deux chiffres indiqués ici, qui sont des excédents pour l'investissement et le fonctionnement, sont identiques à ceux qu'il y a dans le compte administratif pour l'exercice 2016. Et lorsque l'on tient compte des reports de l'année antérieure, en plus des résultats de l'exercice 2016, nous arrivons au résultat brut de clôture qui est un excédent de 25 113 € pour l'investissement, et de 242 943 € pour le fonctionnement, identique à ce qu'il y a dans le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle donc aucune observation particulière.

##### **Monsieur le Maire**

Sur le compte de gestion, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux. Le compte de gestion est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 33  
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	346 961,13 €				372 074,40 €		25 113,27 €
FONCTIONNEMENT		378 818,35 €	173 515,35 €		37 640,92 €		242 943,92 €
							268 057,19 €

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion.

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2016 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 5. Compte administratif 2016 du budget annexe du service de l'assainissement et affectation du résultat

### Monsieur SCHNELL

Nous allons partir de la section de fonctionnement qui est un peu identique aux années antérieures. Il y avait un excédent reporté de fonctionnement de 205 000 €, les recettes réalisées de 384 907 € sont essentiellement la redevance d'assainissement payée avec la facture d'eau. C'est la multiplication d'un volume d'eau potable vendu chaque année qui baisse légèrement, qui est maintenant en dessous de 1 million de mètres cubes, multiplié par le taux de la redevance 2016 qui était de 0,386. Cela donne des recettes de 384 907 € sur l'exercice 2016.

Ces recettes ont servi à deux choses : d'une part, à payer des dépenses de fonctionnement de 105 133 €, un peu supérieures aux dépenses habituelles, puisqu'en plus des intérêts sur les emprunts et des dépenses d'entretien, nous avons à solder pour 43 000 € de frais réalisés en 2015 pour le compte du réseau qui provenaient de la CCCS, et qui n'avaient pas encore été transférés au SIABS. C'est donc une régularisation qui solde effectivement le transfert du réseau communautaire

au SIABS. 105 133 € de dépenses réelles, et 242 132 € d'amortissement qui sont transférés en recettes du compte d'investissement.

Nous passons au compte d'investissement. Les recettes de 829 714 € comportent l'amortissement de 242 132 € dont je viens de parler, une subvention de 169 601 € qui est le solde des subventions de la place Berthet, c'est toujours payé en retard et on ne les inscrit que lorsque l'on est notifié. Dans les recettes, il y a le transfert de la décision modificative 2015 de 173 515 € dont je vous ai parlé pour le compte de gestion. Et enfin, il y a le remboursement de TVA. Ce sont les recettes.

Les dépenses du compte d'investissement comportent 280 999 € d'immobilisations en cours, à peu près comparables à ce que nous avons fait en 2015, qui concernent des immobilisations faites sur l'avenue la Fontaine, la Montagne Bon Air, et diverses petites opérations. Cela comporte également un petit remboursement d'emprunt pour 50 000 €, et une opération liée à la TVA qui se compte deux fois en recettes et une fois en dépenses pour faciliter la comptabilité.

Finalement cette année, le solde d'investissement est légèrement positif à 25 113,27 €. Il y avait des restes à réaliser en recettes et en dépenses, ils sont inscrits en dessous, ce qui fait que le solde total d'exécution, qui est le solde d'investissement de l'année en cours, plus les reports, est négatif de 96 062 €.

Comme pour le budget principal, il faut affecter les résultats de l'exercice. Les 242 943 € de résultat de fonctionnement positif vont être affectés, d'une part, pour 96 062,99 € au compte d'investissement pour le ramener à zéro, et le solde de 146 880 € positif du résultat de fonctionnement reste en fonctionnement.

Nous vous demandons donc d'approuver ces comptes, ainsi que l'affectation des résultats que je vous ai exposés.

### **Monsieur le Maire**

Evidemment, je vais sortir pour le vote. Est-ce qu'il y a des questions sur le compte d'assainissement ? Il n'y en a pas.

*(Monsieur DELAPORTE quitte le conseil quelques minutes)*

### **Monsieur SOUDRY**

Jean-Christian vient de vous présenter le compte d'assainissement, nous allons donc voter : qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte d'assainissement est donc approuvé.

*(Monsieur DELAPORTE rejoint le conseil)*

### **Monsieur le Maire**

Très bien. Merci beaucoup pour l'approbation de ce compte d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 4 –M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL, Mme FERNEZ

APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent n-1 reporté ( A )	205 303,00 €
Recettes réalisées ( B )	384 907,45 €
<b>TOTAL RECETTES ( C = A + B )</b>	<b>590 210,45 €</b>
Dépenses réalisées	347 266,53 €
<b>TOTAL DEPENSES ( D )</b>	<b>347 266,53 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ( E= C - D )</b>	<b>242 943,92 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réalisées	829 714,29 €
<b>TOTAL RECETTES ( F )</b>	<b>829 714,29 €</b>
Solde négatif n-1 reporté ( G )	346 961,13 €
Dépenses réalisées ( H )	457 639,89 €
<b>TOTAL DES DEPENSES ( I = G + H )</b>	<b>804 601,02 €</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT (001) ( J= F - I )</b>	<b>25 113,27 €</b>
Restes à Réaliser - RECETTES	46 833,24 €
Restes à Réaliser - DEPENSES	168 009,50 €
<b>SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES</b>	<b>-121 176,26 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)</b>	<b>-96 062,99 €</b>
<b>EXCEDENT NET GLOBAL (002) ( K = E + J )</b>	<b>146 880,93 €</b>

AFFECTE le résultat de l'exercice 2016 au sein du budget 2017 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 96 062,99 €
- L'excédent net global en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 146 880,93 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

## 6. Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 – budget annexe service de l'assainissement

### Monsieur SCHNELL

C'est le dernier tableau de chiffres de la soirée, dans lequel nous reprenons l'affectation des résultats du compte administratif. En fonctionnement, nous avons affecté 146 888,93 € qui servent, d'une part, à payer des intérêts courus non échus pour 18 757,19 euros. Le solde d'environ 128 000 € est transféré dans le compte investissement en recettes. Vous le voyez en grisé dans le bas du tableau.

Si l'on passe à l'investissement, nous avons l'affectation de 96 062,99 € que nous avons fait à la suite du compte administratif, le report du solde positif de l'année 2016 de 25 113,27 €, les restes à réaliser d'investissement, en dépenses et en recettes pour 168 000 € et 46 000 €, le virement qui provient du compte de fonctionnement de 128 123,74 €. Ce qui dégage donc pour l'investissement un solde positif de 128 123,74 €, et pour équilibrer ce compte, on affecte cet excédent à un désendettement de 128 123,74 € au chapitre 16. Comme cela, l'ensemble est équilibré.

### Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : des votes contre ? Deux. Abstentions ? Deux. C'est donc approuvé. Merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant le budget primitif du service d'assainissement,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés ;

Pour : 31

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

### DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 314 890,43 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 66	18 757,19	excédent 2016 (002)	146 880,93
<i>Virement (023)</i>	<i>128 123,74</i>		
Total DF	146 880,93	Total RF	146 880,93
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Compte 1068	96 062,99
		Chapitre 16	-128 123,74
		Report solde positif (001)	25 113,27
RAR 2016	168 009,50	RAR 2016	46 833,24
		<i>Virement (021)</i>	<i>128 123,74</i>
Total DI	168 009,50	Total RI	168 009,50

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **7. Autorisation accordée au comptable public d'exécuter des écritures comptables non budgétaires**

### **Monsieur SOUDRY**

Nous allons terminer cette série de délibérations chiffrées très techniques par une autorisation. Nous avons vu tout à l'heure que nous avons approuvé le compte du receveur, nous allons maintenant lui donner l'autorisation pour passer des écritures. Cela s'inscrit dans une recherche de qualité comptable toujours plus grande. Il s'agit là, d'écritures non budgétaires, ce ne sont donc pas des écritures que la ville traite, mais ce sont des écritures que le comptable traite. Pour cela, il nous demande de l'autoriser à faire des mouvements entre les comptes d'amortissement. Budgétairement, la conséquence est nulle puisque ce seront des dépenses d'ordres qui seront plus ou moins modifiées. Mais pour la bonne qualité comptable, il est important de l'autoriser à faire les mouvements comptables qu'il souhaite faire entre comptes, et j'espère que vous allez lui donner l'autorisation de faire ces mouvements sans incidence sur le budget.

### **Monsieur le Maire**

Pas d'observations ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comptable public demandant l'autorisation de mouvementer le compte 1068,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de produire les écritures nécessaires pour transférer les sommes des comptes d'amortissement 13912, 13913, 13918 et 139158 vers le compte 1068.

- Nature 13912 pour un montant de 9 474.00 € ;
- Nature 13913 pour un montant de 5 575.20 € ;
- Nature 13918 pour un montant de 14 554.00 € ;
- Nature 139158 pour un montant de 23 777.77 €.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## V. VIE SOCIALE ET FAMILLE

### 1. Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017/2020

#### Madame LABORDE

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la CAFY, soutenait les actions de la ville à destination des enfants de moins de 18 ans dans le cadre d'un contrat Enfance Jeunesse. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2016, et il convient donc d'en demander le renouvellement pour la période 2017/2020. D'une durée de quatre ans, il vise à soutenir prioritairement le développement de l'offre d'accueil des 0 – 18 ans sur les territoires les moins bien couverts, et ce, dans le cadre d'enveloppes financières limitatives.

Le financement des actions s'élève à 55 % des dépenses nettes nouvelles de la collectivité, dans la limite d'un plafond par action fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Un bilan de fin de contrat a été effectué afin de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du CEJ 2013-2016.

Il est proposé de maintenir les actions développées au titre des derniers contrats Enfance Jeunesse : accueil de loisirs et périscolaire, crèches collectives et multi-accueil, prise en charge de formations BAFA, BAFD, poste de coordination petite enfance et Enfance Jeunesse, relais assistance maternelle, et de mener des actions nouvelles inscrites dans les thèmes suivants au cours des quatre prochaines années, c'est-à-dire la durée du contrat, sous condition d'obtention de subventions correspondantes : favoriser l'accueil périscolaire des enfants scolarisés en primaire, en développant un nouvel accueil de loisirs à l'école élémentaire Morel de Vindé, développer l'offre d'accueil Petite Enfance.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, tel que proposé ci-dessus.

#### Monsieur le Maire

Merci Valérie. C'est le troisième contrat que nous votons, est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Merci.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission réunis le 17 mai 2017,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- CONFIRME l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches utiles en vue de solliciter toutes les aides financières possibles tant en investissement qu'en fonctionnement afin de reprendre les activités développées au titre du dernier Contrat Enfance Jeunesse et d'en développer de nouvelles.

- PRECISE que les actions nouvelles (favoriser l'accueil périscolaire des enfants scolarisés en primaire en développant un nouvel accueil de loisirs à l'école élémentaire Morel de Vindé; développer l'offre d'accueil petite enfance) ne seront développées qu'à la condition de l'obtention d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2017 à 2020 dès que cela sera possible.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **2. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles publiques – année scolaire 2017/2018**

### **Madame MARADEIX**

La ville de La Celle-Saint-Cloud soutient financièrement depuis de nombreuses années les projets pédagogiques des écoles dans les classes de grande section de maternelle, et tous les niveaux élémentaires. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes, afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques, plastiques, théâtrales et musicales.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année 2017/2018.

### **Monsieur le Maire**

Merci Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 17 mai 2017,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques de la Ville durant l'année 2017/2018,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles de la Ville.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 3. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie – année scolaire 2017/2018

#### Madame MARADEIX

La ville soutient financièrement les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour la classe de grande section de maternelle et les classes élémentaires. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques. Pour l'année 2016/2017, l'école a développé des ateliers théâtre, accompagné par la compagnie Volubilis.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement pour la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2017/2018.

#### Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie, est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? Deux. C'est approuvé, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 17 mai 2017,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 33  
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

APPROUVE le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques pour l'école Sainte-Marie durant l'année 2017/2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention pour cette école.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 4. Participation au tarif circuit spécial L 126-1 – SEGPA

#### Monsieur LEFEBURE

Le circuit scolaire 126-1 dessert le collège de la Quintinye à Noisy le Roi, et notamment la section d'enseignement adapté à destination des enfants rencontrant des difficultés scolaires, SEGPA. Aucun collège de La Celle Saint-Cloud ne disposant de SEGPA, les enfants cellois affectés à cette section doivent se rendre à Noisy le Roi. La ville de La Celle Saint-Cloud organise un transport depuis la gare de Louveciennes jusqu'au collège, qui dessert également un arrêt à Bougival et six à La Celle Saint-Cloud. Ce circuit est subventionné par le STIF et le Conseil départemental, reste à la charge de la famille un montant annuel de 102,30 € à payer pour l'année scolaire. Depuis de

nombreuses années, la ville prend en charge ce delta afin d'assurer la gratuité de ce transport pour les familles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver à nouveau ce principe de gratuité pour les deux années scolaires à venir : 2017/2018 et 2018/2019.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup Georges. Madame VIAL.

**Madame VIAL**

C'est simplement une interrogation. Je sais que cela concerne seulement une vingtaine d'enfants, et je sais qu'il s'agit d'enfants en difficulté. Cependant, je m'interroge sur le fait que ce service soit gratuit pour tous. Est-ce que toutes les familles concernées sont des familles modestes ou ayant des difficultés? N'y aurait-il pas un moyen de moduler d'une manière ou d'une autre, en fonction des ressources des familles ? Même si je sais très bien que cela ne représente pas une somme importante. Pourquoi ces familles-là sont automatiquement exonérées de cette centaine d'euros qui est somme toute une somme assez modique ? Si l'on regarde, par exemple, les familles qui habitent le Petit Beauregard, elles ont une école qui est plus éloignée que la plupart des autres familles de La Celle Saint-Cloud, et elles participent au transport. Nous allons voter pour, mais c'est simplement une question. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**

Madame Vial, vous pouvez voter contre si vous voulez. Là, c'est une petite action : 100 € par an que la ville met en faveur des familles d'enfants handicapés.

**Madame VIAL**

Non, ils ne sont pas handicapés.

**Madame TRINIAC**

Il n'y a pas de SEGPA sur la ville de La Celle Saint-Cloud, c'est une offre que nous n'avons pas sur la ville. Nous aidons donc les familles pour lesquelles il n'y a pas d'offre, on peut difficilement comparer avec le Petit Beauregard, où la résidence est tout de même sur la ville. Ça, c'est subventionné par le STIF, sous certaines conditions, ce qui n'est pas le cas du Petit Beauregard parce que la distance n'est pas suffisante entre la résidence et l'école. Là, nous sommes tout de même dans une configuration différente, d'abord, d'aller à Noisy de La Celle-Saint-Cloud c'est tout de même beaucoup plus compliqué que d'aller de la résidence du Petit Beauregard à l'école Dunant, et c'est une offre que nous n'avons pas sur la ville.

**Monsieur le Maire**

J'insiste en disant que c'est tout de même une offre qui concerne des enfants qui ont de grandes difficultés scolaires.

**Madame TRINIAC**

Oui.

**Monsieur le Maire**

Voilà la réponse que nous pouvions faire. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers, réservés aux élèves, proposée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et signée par le Maire conformément à la délibération du Conseil municipal n°2017.02.11 du 25 avril 2017,

Vu le règlement régional des circuits spéciaux scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la carte de transport scolaire,

Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud prend en charge le coût résiduel du transport pour les familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis en date du 17 mai 2017,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De maintenir la gratuité de la carte de transport SCOL'R pour les familles et de prendre en charge le coût restant dans le cadre du marché attribué au transporteur une fois les subventions du STIF et du Conseil Départemental déduites pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## VI. ANIMATION DE LA VILLE

### 1. Tarifs de la saison culturelle 2017/2018

#### Madame NAPOLY

Nous vous proposons la délibération annuelle sur les tarifs de la saison culturelle. Chaque année nous faisons varier l'un des tarifs, de façon à conserver des comptes à peu près ronds, en fonction de l'objectif d'une recette escomptée, en progression de 1,5 %.

Cette année, nous avons fait le choix d'augmenter les tarifs des abonnements pour le théâtre de 1 €, sachant que les abonnements sont de plus en plus nombreux. En 2016/2017, nous en avons vendu 475, pour information.

Ensuite, les tarifs abonnement jeune public restent inchangés, celle des conférences du monde de l'art également. Le tarif jeune reste à 10 €, nous continuons de faire le choix de ne pas le modifier parce que c'est un élément important de notre action culturelle.

En ce qui concerne le cinéma, nous avons fait le choix d'augmenter le tarif réduit de 5,50 € qui passe à 5,70 €, de façon à promouvoir également les cartes d'abonnement, et à rendre le différentiel plus intéressant pour ces cartes d'abonnement.

#### Monsieur le Maire

Merci Florence. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Dasse.

**Monsieur DASSE**

S'agissant du théâtre, une petite suggestion : ne pourrait-on pas accueillir, dans notre théâtre, des compagnies d'amateurs ou de semi-professionnels ? Puisqu'aujourd'hui on accueille essentiellement des compagnies professionnelles, ces compagnies d'amateurs nous permettraient peut-être de découvrir avec intérêt des compagnies locales, voire de les valoriser, cela ne se fait pas à coûts très élevés. Ne pourrait-on donc pas avoir recours à ce type de troupes ?

**Madame NAPOLY**

Il faut d'abord savoir que nous faisons tout notre possible pour promouvoir les troupes locales déjà professionnelles, parce qu'il y en a, nous travaillons assez étroitement avec elles. En ce qui concerne les compagnies amateurs, nous pouvons l'envisager dans le cadre d'un festival, il faudra y réfléchir. En revanche, il faut faire attention à ne pas mélanger dans la programmation. Il n'y a rien de pire, dans une programmation, si on mélange du professionnel et de l'amateur, on dessert tout le monde.

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres remarques ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Deux. Merci, c'est donc approuvé.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réunie le mercredi 24 mai 2017,

Considérant qu'il faut fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma pour la saison 2017/2018,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 31  
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD  
Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

**DECIDE**

D'autoriser monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants, notamment pour la liste des spectacles de la saison culturelle 2016/2017 ci-annexée :

**TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT PUBLICS :****Tarif A**

Tarif plein : 32 €

Tarif réduit : 27 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 25 €

**Tarif B**

Tarif plein : 27 €

Tarif réduit : 23 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 20 €

**Tarif C**

Tarif plein : 22 €

Tarif réduit : 18 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 16 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

**TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE PUBLIC :**

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés jeune public et groupes)

Abonnement unique : 20 € pour 4 spectacles au choix

**CONFERENCES :**

Conférences « Le Monde de l'art » et autres : Tarif unique : 8 €

**CINEMA :**

Tarif normal : 7 €

Tarif réduit : 5,70 € (étudiants, séniors (+ 65 ans), familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre tout public)

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans et événements culturels)

Tarif opéra-cinéma : 15€

Carte d'abonnement opéra-cinéma : 12€ la séance. La formule d'abonnement convient pour trois séances d'opéras ou ballets dont les dates programmées seront connues en septembre 2017.

Centres de loisirs, Printemps du Cinéma, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Carte d'abonnement cinéma :

Carte magnétique rechargeable : 2 €

Recharge de 10 places d'abonnement : 48 € (4,80 € la place)

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**ANNEXES****SAISON CULTURELLE 2017/2018****Spectacle tout-public**

DATE	SPECTACLE	CATEGORIE
Vendredi 29 septembre 2017	le Cercle de Whitechapel	C

Vendredi 13 octobre 2017	Touh	C
Vendredi 10 novembre 2017	Edmond	A
Vendredi 24 novembre 2017	Le jeu de l'amour et du hasard	B
Vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2017	Camille Chamoux	B
Vendredi 8 décembre 2017	La peur	B
Vendredi 15 décembre 2017	Quand souffle le vent	C
Vendredi 19 janvier 2018	le Portrait de Dorian Gray	A
Vendredi 26 janvier 2018	Rupture à domicile	B
Vendredi 9 mars 2018	Venise n'est pas en Italie	B
Vendredi 16 mars 2018	Knock	B
Vendredi 23 mars 2018	Concert Chant Choral	
Mercredi 4 avril 2018	Kennedy	A
Vendredi 22 juin 2018	Piano Furioso	OFFERT

**Spectacles jeune public**

DATE	SPECTACLE
Mercredi 11 octobre 2017	Les contes de Perrault
Mercredi 22 novembre 2017	La Petite Sirène
Mercredi 13 décembre 2017	Robinson Crusoé, la véritable histoire de mon père
Mercredi 24 janvier 2018	Chaperon Rouge
Mercredi 7 février 2018	Cosmofolies
Mercredi 14 mars 2018	Tara sur la lune
Mercredi 11 avril 2018	Le Pays Toutencarton

**Spectacles pour les scolaires**

DATE	SPECTACLE
Du 6 au 10 novembre 2017	Petite Source
Les 29 et 30 mars 2018	Les trois brigands

## 2. Jumelage – Voyage à Beckum – Mandat spécial – Remboursement de frais

### **Madame MARADEIX**

Comme chaque année dans le cadre du jumelage, une délégation du conseil municipal est invitée par le maire de Beckum à participer au Pütt-Tage qui aura lieu du jeudi 31 août au lundi 4 septembre 2017 à Beckum, voyage compris.

Il y a un grand vide : « Mesdames et Messieurs... ont fait part de leur souhait de faire partie de la délégation », il faut remplir ce grand vide. Je crois qu'il y a Messieurs BRILLANT et TURCK qui sont intéressés. Y a-t-il d'autres candidats ? C'est toujours très sympathique, et ce n'est pas pendant le forum des associations. Messieurs TURCK et BRILLANT ? C'est déjà bien. Messieurs TURCK et BRILLANT ont fait part de leur souhait de faire partie de la délégation. Cet événement qui réunit les délégations des villes jumelées avec Beckum : La Celle-Saint-Cloud, Heringsdorff et Grodkow, permet de consolider les liens d'amitié entre les villes, et à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à ses élus pour les dates du voyage ci-dessus indiquées, conformément à l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales aux conditions suivantes : le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule ou covoiturage, les frais de transport sont remboursés sur la base de la limite des dépenses effectivement engagées par les élus (état de frais). Pour l'usure du véhicule, il conviendra de se référer aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Pour les frais de séjour, hébergement et restauration, ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectives engagées par les élus. Il faut savoir qu'il n'y a pas de frais d'hébergement et pratiquement pas de frais de restauration. Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement, conformément aux principes posés par l'article L2123-18, alinéa 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat.

### **Monsieur le Maire**

Merci Anne-Sophie. Nous avons donc Daniel et Hervé, et je vais me rajouter. Je vérifiais car ce n'est pas le week-end de la fête des associations.

### **Madame MARADEIX**

Non, c'est celui d'avant.

### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des regrets tardifs ?

### **Madame MARADEIX**

Il vaut mieux s'inscrire et dire après qu'on n'y va pas.

### **Monsieur le Maire**

Il n'y en a pas. Nous allons voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci à tous.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Pütt-Tage,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le mardi 24 mai 2017,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

#### DÉCIDE

De donner mandat spécial à Monsieur Olivier DELAPORTE, Monsieur Hervé BRILLANT et Monsieur Daniel TURCK pour représenter la ville au Pütt-Tage à Beckum, qui se tiendra du jeudi 31 août au lundi 4 septembre 2017.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 3. Tarifs entrées piscine – Année 2017/2018

#### **Monsieur le Maire**

Avant de parler des tarifs, est-ce que l'on peut faire le point sur les travaux ? Jean-Christian.

#### **Monsieur SCHNELL**

Je ne vous parlerai pas des pannes sablières, mais je vous ferai simplement un petit résumé pour confirmer simplement que ce qui a été dit au conseil municipal reste valable : la piscine sera réouverte le 30 juin. Nous avons tout de même découvert que le problème était moins grave que ce que l'on pensait, puisque la solution technique choisie est de garder les pannes en question qui ont séché tout à fait convenablement, et qui auront simplement besoin de quelques compléments de ponçage, passages de résine à certains endroits, plus lasure ; c'est donc un traitement relativement succinct. C'est un peu long, surtout parce que c'est l'objet d'un marché, lorsque l'on passe un marché public c'est toujours très long, il faut un cahier des charges, de la publicité, etc., nous ne pouvions donc pas aller plus vite.

Nous n'avons pas perdu de temps, puisque pendant cette période d'immobilisation de la piscine, un certain nombre de travaux de vérification ont été faits, qui auraient dû être faits plus tard, c'est donc une sorte de maintenance préventive qui a été faite, pour un certain nombre de choses. J'en cite quelques-unes : les pompes, la réfection du réseau d'eau chaude, l'eau chaude sanitaire, remplacement de faux plafonds, etc., choses qui auraient dû être faites de toute façon. Les travaux sont donc en bonne voie et la piscine sera réouverte le 30 juin.

#### **Monsieur le Maire**

Merci Jean-Christian, ça c'était l'information. Sophie ?

#### **Madame TRINIAC**

Ce n'est pas sur les travaux, mais sur la gêne qu'avait pu occasionné la fermeture de la piscine pour les scolaires. Je voudrais remercier ici les services, puisque je suis dans les conseils d'école, et j'ai un retour extrêmement positif des séances qui ont pu avoir lieu sur les piscines alentour, et du

travail qui a été effectué par les services de la ville pour trouver des créneaux très rapidement pour toutes les écoles.

### Monsieur le Maire

Oui, tu as tout à fait raison de le dire. Daniel, pour les tarifs ?

### Monsieur TURCK

Du fait de cette gêne provoquée par la fermeture de la piscine, vous remarquerez qu'il n'y a pas de tableau comparatif avec l'année 2016, et pour cause puisque nous n'avons pas changé les tarifs qui concernent les entrées piscine. De même pour ce qui touche les révisions des tarifs autres que les entrées piscine. La réalité c'est que ceux-ci concernent les locations de lignes d'eau à la piscine, les locations aux villes qui nous demandent d'utiliser notre piscine, etc. Nous n'avons donc rien touché en ce qui concerne les tarifs de la piscine, cela nous semblait logique parce qu'il y a tout de même eu une gêne certaine pendant les cinq mois passés. Le seul petit tarif qui a bougé c'est l'inscription à l'école des sports que nous avons bougés de 1,39 %, nous passons d'un tarif de 36 € au trimestre à 36,50 €. C'est donc assez simple pour moi ce soir de vous dire qu'il n'y a pas d'augmentation de tarif pour cette année.

### Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Il y a deux votes.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 24 mai 2017,

Vu les délibérations du 28 juin 2016 fixant les tarifs des entrées piscine,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 33  
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2017, les tarifs des entrées piscine proposés dans le tableau suivant :

	Cellois (1)	Non Cellois
Moins de 3 ans / Accompagnant d'une personne détentrice d'une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" / Educateurs du CPEA accompagnant un groupe / Accès vestiaires pour 1 adulte accompagnateur d'un petit en leçon (aide au déshabillage)	Gratuité	
Adultes	5,10 €	6,00 €
Tarif réduit (1) pour : Etudiants, Enfants de 3 à 16 ans, Plus de 60 ans, Demandeurs d'emploi, RMistes,	3,45 €	4,05 €

Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus),		
Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	2,40 €	2,85 €
Dernière heure de la journée (avant évacuation des bassins)	2,50 €	
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	41,30 €	48,80 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	29,25 €	34,45 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	20,95 €	24,85 €
Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)	35,20 €	41,50 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	63,60 €	74,90 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	170,00 €	199,90 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue	5,50 €	
Forfait individuel trimestriel AQUAPHOBIE	126,00 €	148,50 €
1 séance ponctuelle d'AQUAPHOBIE	15,00 €	

#### VESTIAIRES (casier à code) GRATUIT

- (1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et Rmistes)
- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat,
  - L'utilisation des abonnements 10 entrées et 15 heures est cadrée par un règlement,
  - Paiement par carte bancaire possible à partir de 5€,
  - Possibilité de gratuité pour événements exceptionnels.

Gratuité pour les Centres de Loisirs et le Centre Social de la Ville
--

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **4. Tarifs Sports autre que les entrées piscine : location piscine, location gymnases et stades, remplacement de badges ou clés, inscription à l'école des sports – Année 2017/2018**

##### **Monsieur TURCK**

Il y a effectivement deux votes. Je reprends donc ce que j'ai dit juste avant : la révision du tarif sport, autre que les entrées piscine touche également les problèmes de la piscine, avec les locations de lignes d'eau, les locations aux clubs, les locations aux villes ou entreprises qui nous demandent le

service pour notre piscine. Et la seule chose que nous avons bougée, je le répète, c'est l'inscription de l'école de sports à 1,39 %, simplement pour faire un arrondi de 36 € à 36,50 €, par exemple, et de 109 € à 109,50 €.

### Monsieur le Maire

Merci Daniel. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Deux. Abstentions ? Deux. C'est donc approuvé. Merci.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 24 mai 2017,

Vu les délibérations du 28 juin 2016 fixant les tarifs de location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 31  
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD  
Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2017, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :

#### TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

##### DEUX TARIFS DE BASE :

1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau	34,00 €
Un maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau	25,00 €

Une DECLINAISON DE CES TARIFS est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10è), en appliquant :

Une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire, le bassin de loisirs étant assimilé à 3 lignes d'eau
Une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes

##### SELON LE TABLEAU SUIVANT :

Nombre de ligne d'eau	Sans surveillance du bassin			Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau

1 ligne d'eau	34,00 €	38,30 €	51,00 €	49,00 €	55,10 €	73,50 €
2 lignes (= 2x1ligne-5%)	64,60 €	72,70 €	96,90 €	84,60 €	95,20 €	126,90 €
3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max.) (-10%)	91,80 €	103,30 €	137,70 €	116,80 €	131,40 €	175,20 €
4 lignes (-15%)	115,60 €	130,10 €	173,40 €	140,60 €	158,20 €	210,90 €
5 lignes (-20%)	136,00 €	153,00 €	204,00 €	161,00 €	181,10 €	241,50 €
Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	153,00 €	172,10 €	229,50 €	178,00 €	200,30 €	267,00 €
Mise à disposition d'un maître-nageur	25,00 €	28,10 €	37,50 €			

Des réductions sont appliquées pour les catégories d'utilisateurs suivantes :

Scolaires du 1er degré, IME		GRATUIT POUR LES CELLOIS
Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs ; Associations de natation proches, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM		51%
Lycée Corneille		49%
Associations sportives celloises : activités aquatiques pour adhérents non licenciés FFN	Natation	43%
	Aquagym	39%
	Plongée	14%
Collèges de la ville	tarif correspondant au prix d'un maître-nageur, pour 1 classe dans 3 lignes maximum	

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	58,00 €
--	---------

#### TARIFS DE LOCATION DES GYMNASES ET STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) plus vestiaires	103,50 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		127,00 €

#### TARIFS DE REMPLACEMENT DU MOYEN D'ACCES AUX EQUIPEMENTS :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	17,80 €
CLES spéciales des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé		50,70 €

INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS :	Le trimestre	36,50 €
	L'année	109,50 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## VII. DECISIONS MUNICIPALES

### **Madame VELOU**

#### Décision municipale n° 2017.09 du 6 avril 2017 :

Il est décidé de supprimer la régie d'avance de l'accueil de loisirs Morel de Vindé, celle-ci ne fonctionnant plus.

#### Décision municipale n° 2017.10 du 6 avril 2017 :

Il est décidé de porter le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur de la régie d'avance du service enfance jeunesse à 1 000 € par mois. Compte tenu de ce faible montant, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

#### Décision municipale n° 2017.11 du 6 avril 2017 :

Il est décidé de supprimer la régie d'avance de l'accueil de loisirs Pierre et Marie Curie, celle-ci ne fonctionnant plus.

#### Décision municipale n° 2017.12 du 18 avril 2017 :

Il est décidé d'accepter de la SMACL la somme de 673,67 €, représentant le règlement de la vétusté dû au titre du sinistre du 17 juillet 2016.

#### Décision municipale n° 2017.13 du 21 avril 2017 :

Il est décidé d'accepter de la SMACL la somme de 800 € correspondant au remboursement d'honoraires de notre avocat dans cette affaire, selon le barème appliqué dans notre contrat protection juridique.

#### Décision municipale n° 2017.14 du 2 mai 2017 :

Il est décidé d'accepter de la SMACL la somme de 1 104 € représentant le règlement d'indemnité immédiat dû au titre du sinistre du 15 octobre 2015.

## VIII. INFORMATIONS DIVERSES

### Monsieur le Maire

Nous avons fini l'ordre du jour du conseil municipal.

Première chose importante : il faut noter le conseil municipal du 30 juin, car nous devons désigner des suppléants pour remplacer les grands électeurs pour les élections sénatoriales. Chacun d'entre nous sera membre de droit en tant que délégué grand électeur pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre. Mais nous devons également désigner des délégués suppléants, 9 exactement, et un remplaçant en plus, nous ferons cela le 30 juin. Ce sera très rapide, c'est légalement un vote à la plus forte moyenne, en réalité nous pouvons désigner les 9 avant la séance qui sera très courte. Je vous propose 20h30, puisque l'après-midi nous avons beaucoup de choses, et notamment à 20 h des galas de danse, le temps d'aller dire un petit mot, d'accueillir, etc., je vous propose 20h30 le 30 juin. Si vous pouvez le noter, nous avons ce conseil municipal important pour désigner nos représentants. Avant ce conseil municipal, chacun recevra d'ailleurs le règlement du Ministère de l'Intérieur qui nous donne exactement les règles de calcul, les règles de majorité, nous allons essayer de préparer cela. Yves, je vous demande de regarder cela avec chacun des groupes pour que l'on puisse avoir un conseil aussi efficace que possible

### Monsieur TURCK

Vendredi dernier, à Oyonnax, l'équipe seniors de gymnastique de La Celle-Saint-Cloud est devenue championne de France par équipe. Dimanche après-midi la section minimes de gymnastique a fait la même chose, elle est devenue championne de France par équipe. Tout cela est intéressant car il faut tout de même savoir, que l'équipe de Twirling bâton, en finale à Grenoble, a fini deuxième, vice-championne de France, que deux semaines avant un nouveau sport sur La Celle-Saint-Cloud, le muay thay, la boxe thaïlandaise, a sorti cinq champions de France à Toulouse. Au niveau sportif, nous avons tout de même de bons éléments, de bons entraîneurs, de bons compétiteurs, bravo à eux tous, je les félicite publiquement.

### Monsieur le Maire

Merci Daniel. Peut-être les activités d'été, Valérie tu peux faire un point ?

### Madame LABORDE

Olivier Delaporte avait demandé que les activités d'été soient étendues pendant tout les mois de juillet et d'août cette année. Nous avons donc sollicité les services, c'est-à-dire l'espace André Joly, le service enfance jeunesse, le CPEA et la MJC, au mois de février, pour voir avec eux de quelle manière il était possible d'avoir une offre tout l'été. Compte tenu du fait que jusque-là il y avait des problèmes de fermeture traditionnelle des structures. Un travail de collaboration a donc été entamé, chacun y a vraiment mis du sien pour permettre une ouverture pendant les deux mois de vacances, pour avoir des propositions pour les jeunes et les enfants. Il est d'ailleurs à remarquer qu'en fait cette proposition de vacances a déjà lieu depuis les vacances de la Toussaint dernière, pendant les vacances de printemps et maintenant les vacances d'été, en juillet et août.

De nombreuses propositions vont être faites, certaines qui mettront en collaboration le CPEA et l'espace André Joly, des activités de prévention générale. Cela a été également l'occasion pour nous de nous apercevoir de la richesse de l'offre faite par la ville pour les jeunes, et de souhaiter que toutes ces propositions soient beaucoup plus visibles par les Cellois. Un document a donc été proposé, qui sera intégré dans le Cell'été pour cet été 2017, et qui permettra de voir la totalité des offres faites pour les jeunes. Vous allez voir qu'il y en a tout de même beaucoup, très diverses. C'est le soir des remerciements, j'en profite aussi pour remercier les services, parce que ce n'est

pas évident de revoir des fonctionnements qui existent depuis très longtemps, de travailler ensemble avec des manières de travailler qui peuvent être différentes. C'est à chaque fois un enrichissement et nous savons que ce n'est pas toujours facile. J'espère que tout le monde sera très satisfait des offres faites cet été.

### **Monsieur le Maire**

Merci beaucoup Valérie. Il faut préciser que la MJC est participante de cet effort-là. Merci pour cette présentation et surtout de l'effort avec les services de mise en œuvre de ces activités.

### **Monsieur TURCK**

Un petit rajout dans le cadre de ces actions : le 18 juillet il y aura une animation faite par le Paris-Saint-Germain, avec le concours du Département, avec le football. Il y aura plein d'animations, avec le sport nous avons pu dégager un endroit qui sera le stade Corneille. J'ai reçu un mail cet après-midi disant que tout le monde est d'accord sur le principe pour faire cette activité au stade Corneille. C'est une aide du Paris-Saint-Germain, ce n'est pas pour recruter des joueurs ou quoi que ce soit, ils sont participants à une action. D'ailleurs, le football à La Celle Saint-Cloud est obligé de faire ce type d'action pour avoir le label des jeunes footballeurs.

### **Madame NAPOLY**

Les fêtes de la ville auront lieu le week-end des 24 et 25 juin. La veille, le vendredi 23, il y aura la présentation de la saison prochaine au théâtre, je vous le rappelle. Nous avons regroupé les fêtes de la ville sur la journée du samedi 24, et qui auront intégralement lieu dans le parc de la Grande Terre. Nous comptons sur vous pour vous en refaire l'écho, même si nous l'avons dit, écrit, etc., je pense que ce sera important de le redire.

À partir de 14 heures : des animations, de l'escrime artistique, de la musique, le vide grenier culturel, marché des artistes. Vers 18h30, 19h nous vous attendons pour la remise des prix du concours de nouvelles, apéro ensuite, karaoké-live pendant toute la soirée, nous espérons que les gens resteront dîner au parc, et puis feu d'artifice et danse. Le dimanche : une nouvelle proposition dont je vais peut-être laisser Benoît vous parler.

### **Monsieur VIGNES**

Je vais vous parler nouvelles mobilités, surtout vélo, puisque sur le parvis de la mairie se tiendront plusieurs activités : l'une toute la journée qui consistera à faire venir un réparateur de vélos qui travaille notamment sur le marché de Versailles deux samedis par mois. L'idée étant de venir proposer son service payant, mais cela pourrait éventuellement déboucher ensuite sur une participation lors des marchés de la ville.

Trois autres activités : des visites découverte ou redécouverte de la ville, grâce à certains élus que je remercie, notamment Georges pour l'organisation mais qui ne sera pas disponible ce jour-là, Laurent et Sophie. Nous y associerons d'ailleurs l'association Vélo de La Celle-Saint-Cloud qui s'est proposée de participer à ces balades découvertes l'après-midi. Il y aura une proposition de gravage de sécurité des vélos, avec l'établissement public interdépartemental qui va nous passer un système qui s'appelle le « bicycode », qui permet de graver les vélos qui sont ainsi plus facilement retrouvés et identifiés en cas de vol ; la ville va donc offrir 50 gravages lors de cette première édition. Et nous allons faire découvrir l'usage du vélo à assistance électrique. Nous nous sommes tournés vers le commerce de proximité qui est Bougival, avec la boutique « Tricycle » qui viendra. Nous ferons également essayer des trottinettes électriques. Nous espérons que le soleil sera présent parce que cela joue évidemment un rôle essentiel pour un tel événement. Merci.

### **Monsieur le Maire**

Merci Benoit. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Baraton.

**Monsieur BARATON**

Au dernier conseil, il a été évoqué l'avenue des sources, il avait été dit qu'il serait mis un comptage. Il serait intéressant de le faire, cela permet de savoir le nombre de véhicules, y compris leur vitesse et y compris ceux qui la prennent dans l'autre sens, et d'avoir une réflexion totale sur l'avenue car elle est complètement bousillée. Je rappelle tout de même qu'il y a un dénivelé de 23 m entre le haut et le bas, qu'elle fait 360 m, ce qui fait une pente moyenne de 6,7 %, ce qui interdit un certain nombre d'équipements. Il faudrait peut-être repenser toute l'avenue dans sa globalité, avant de faire quelque chose qui ne serait, pour le moins, pas en accord avec la réglementation.

La deuxième chose, je l'ai évoquée tout à l'heure, c'est la Villa Viardot. Je n'ai pas compris pourquoi tout le conseil municipal de Bougival avait été invité et pas celui de La Celle-Saint-Cloud. J'ai eu le plaisir d'écouter tout ce qui s'est dit, c'était fort intéressant, on a planté un bel arbre. Ce qui m'a un peu surpris, c'est que c'est davantage le maire de Bougival qui exposait un peu ce qui allait se faire à Viardot, cela me gêne un peu. Je voudrais tout de même rappeler que pour l'instant, sauf erreur de ma part, la Villa Viardot appartient toujours à La Celle-Saint-Cloud. Pourriez-vous nous dire brièvement ce qui s'est dit, parce que cela a tout de même une certaine importance.

**Monsieur le Maire**

Vous n'avez donc pas écouté tout ce que j'ai dit, Monsieur Baraton, le son ne devait pas être très bon dans votre coin, parce que j'ai dit les choses assez clairement.

**Monsieur BARATON**

Vous avez parlé d'une fusion possible avec Bougival.

**Monsieur le Maire**

Vous dites que je n'ai rien dit, mais vous vous êtes trompés parce que j'ai dit des choses très intéressantes.

**Monsieur BARATON**

Je n'ai pas dit ça, j'ai dit : pourquoi le conseil municipal de La Celle-Saint-Cloud n'a pas été invité ? Ce n'est pas la même chose, bien sûr que vous avez parlé Monsieur le maire.

**Monsieur le Maire**

Nous allons vous répondre sur le premier point. Peut-être d'abord Viardot, et ensuite nous reviendrons à l'avenue des Sources.

**Madame NAPOLY**

La nouveauté sur Viardot depuis deux ans, c'est l'intérêt que porte la ville de Bougival au domaine des Frênes. Avant d'envisager toute cession du domaine, ce qui correspond effectivement à notre souhait puisque vous vous souviendrez que l'objectif de la ville dans cette histoire est tout de même de maintenir l'accessibilité au public du domaine des Frênes, la ville de Bougival nous a assurés d'un véritable travail pour parvenir à réunir les fonds nécessaires à la restauration de la Villa Viardot.

Pour ce faire, la ville de Bougival travaille avec le Centre européen de musique, une association de lobbying européenne qui s'appelle Europa Nostra, la Fondation du patrimoine, pour tenter de lancer une grande opération de financement participatif destiné à promouvoir le « Bougival artistique de la fin du XIXe siècle ». Et c'est ce qui explique que cette initiative soit du fait de la ville de Bougival puisque c'est elle qui porte ce projet de financement participatif. Si vous avez bien écouté ce qu'a dit Monsieur le maire, vous avez notamment entendu qu'il y a maintenant pour nous une nécessité absolue de parvenir à une solution, ou pas, de financement participatif à l'automne. À cette date, si ce type de financement n'est pas obtenu, nous envisagerons une cession du domaine.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup Florence pour ces précisions. Sur les Sources, Jean-Christian.

**Monsieur SCHNELL**

Effectivement, tout le monde constate que l'Avenue des Sources n'est pas en excellent état, je dirais que ce n'est pas tout à fait la seule à La Celle-Saint-Cloud. Nous avons commencé à regarder ce que nous pouvions faire, nous avons commencé à réfléchir sur des plans, nous avons chiffré cela, et nous nous sommes aperçus très vite que la réfection assez profonde de l'avenue entraînait des coûts assez importants, nous ne pouvons donc pas nous lancer comme cela.

Il faut savoir que nous faisons en ce moment un travail de recensement de tous les besoins en termes de voirie et d'assainissement, pour aboutir sur un plan à cinq ans de rénovation d'un certain nombre de rues, et il est certain que l'Avenue des Sources peut faire partie de ces rues. Pour l'instant, rien n'est arrêté sur le plan de l'aspect physique de la rue.

Ensuite, il y a l'aspect sécurité. Actuellement, il y a un coussin berlinois en fin de rue, et même si la rue est pentue, elle ne l'est pas partout de la même façon. Nous allons renforcer les équipements de sécurité par deux choses : d'une part, un plateau surélevé qui sera à peu près à l'endroit où il y a une allée piétonne, dont je ne connais pas le nom, qui traverse, et un peu plus bas un radar pédagogique qui a été commandé. Ça, c'est dans les tuyaux pour être fait relativement rapidement, et je pense que cela suffira à ralentir la circulation. Voilà pour la réponse à votre première question.

J'en profite pour revenir sur une lettre qui nous a un peu étonnés. Le maire a reçu en copie une lettre signée par le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et qui vous est adressée, une lettre du 18 mai 2017 qui fait référence à une lettre que vous avez envoyée le 4 mai dernier, deux semaines après le dernier conseil municipal. Vous posez la question, en insinuant peut-être des choses, du bien-fondé de la signature par le maire de La Celle-Saint-Cloud du marché pour le terrain synthétique Duchesne. Le maire vous avait donné une réponse en conseil municipal, le secrétaire général reprend la même réponse, à savoir que comme le marché est de 461 000 €, c'est-à-dire inférieur au seuil de 500 000 € donné par délibération en avril 2014 au maire, il entre parfaitement dans les possibilités de signature du maire.

Ce n'est pas la première fois parce qu'il y avait notamment eu l'affaire de la place Berthet dans laquelle j'avais été mis en cause. C'est un peu dommage de passer du temps à ce genre de lettre qui n'apporte rien au climat général entre nous.

**Monsieur le Maire**

Merci Jean-Christian, c'est important d'apporter cet éclairage.

**Monsieur BARATON**

Je ne voulais justement pas en parler. D'abord, il ne faut pas laisser supposer quoi que ce soit, j'ai simplement demandé à la sous-préfecture (j'ai appris ensuite que nous n'étions plus rattachés à Saint-Germain mais à Versailles), s'il y avait une modification de la réglementation puisque vous ne nous avez pas demandé l'autorisation de lancer ce marché qui, au départ, était prévu à 700 000 €. La réponse a été la suivante : « Il n'y a pas besoin de le lancer, parce que comme il est (non pas de 461 000 € parce que j'ai fait le calcul par rapport aux chiffres que vous donnez dans le journal municipal, on est à 489 000 €) de moins de 500 000 €, le maire peut signer. Cela veut dire que dès le départ on savait que cela ferait moins de 500 000 €, sans cela il aurait fallu l'autorisation du conseil pour lancer ce marché, c'est tout. Il n'y a aucune critique dans mon courrier.

**Monsieur le Maire**

Nous ne parlons pas de cela.

**Monsieur BARATON** (*micro éteint*)

Il faut aussi dire les choses, il ne faut pas laisser supposer des choses, je peux vous lire la lettre et la réponse (*inaudible*).

**Monsieur SCHNELL**

La réponse du secrétaire général est très claire. Il a eu les éléments consacrés à cette opération et il considère que tout est fait parfaitement dans les règles.

**Monsieur BARATON** (*micro éteint*)

Je dis simplement comme le montant est inférieur à 500 000 €, il n'y avait pas besoin de lancer le marché.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Baraton, le préfet répond clairement que ce que nous avons fait était légal, alors que votre courrier laissait supposer que ce n'était pas le cas !

**Monsieur BARATON** (*micro éteint*)

Non, ce n'est pas vrai !

**Monsieur le Maire**

Mais c'est évident !

**Monsieur BARATON** (*micro éteint*)

Non, il ne faut pas dire les choses comme cela !

**Monsieur le Maire**

Nous n'allons pas passer la soirée sur cette histoire.

**Monsieur BARATON** (*micro éteint*)

C'est toujours la même chose, vous prenez les choses qui vous arrangent (*inaudible*).

**Monsieur le Maire**

Monsieur Baraton, lorsque vous faites un courrier au préfet pour dire que le maire ne fait pas son travail...

**Monsieur BARATON** (*micro éteint*)

(*Inaudible*)

**Monsieur le Maire**

Ce serait tout de même plus simple que vous nous fassiez une copie du courrier. Visiblement, les explications que Jean-Christian vous a données en conseil ne vous ont pas convenu, c'est bien entendu votre droit. Vous allez vers le préfet pour reposer la question, il vous répond en vous disant que le maire était dans la légalité la plus totale. Lorsque vous saisissez le préfet, faites-nous copie, ce serait tout de même plus simple, c'est tout, et franchement, cela ne vaut pas la peine d'y passer plus de temps que cela.

**Monsieur BARATON**

Une dernière chose. Monsieur le maire, lorsque j'ai évoqué le problème au dernier conseil municipal, la réponse a été que puisque le marché fait moins de 500 000 € (489 000 € au dernier

calcul), il n'y avait pas besoin de l'autorisation du conseil pour lancer le marché, sachant qu'au départ vous aviez tout de même mis 700 000 €. C'est bien qu'il ne fasse que 489 000 €, mais espérons qu'il n'y aura pas trop d'avenants. Je vais vous faire parvenir mon courrier.

### **Monsieur le Maire**

On ne va pas y passer la nuit, passez-nous votre courrier, ce serait tout de même pas mal. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Vial.

### **Madame VIAL**

J'aurais voulu savoir si l'on pouvait faire un petit point sur les rythmes scolaires dont vous parliez tout à l'heure.

### **Madame TRINIAC**

Je vais faire un point sur les rythmes scolaires à La Celle-Saint-Cloud, parce qu'au niveau national, pour l'instant le décret n'est pas sorti, il va sortir mais je n'ai pas plus d'infos que celles que vous avez. Je l'annonce en conseils d'école au fur et à mesure où ils arrivent, et il y a également une communication sur Twitter et sur la page Facebook de la ville : nous maintenons, pour la rentrée 2017, les rythmes scolaires tels quels pour l'année. Il y aura bien sûr une réflexion pour la rentrée 2018.

### **Monsieur BLANCHARD**

Marie-Pierre Delaigue, qui ne peut pas être là, souhaitait vous poser une question sur les compteurs électriques Linky qui créent polémique. Elle aurait donc souhaité avoir des confirmations sur la période de mise en place de ces compteurs, et elle aurait souhaité la création d'une commission extra municipale, avant la mise en place de ces compteurs, pour approfondir le sujet et faire le point sur les avantages et les risques ; de nombreuses personnes s'inquiètent de cela.

### **Monsieur le Maire**

Je voudrais tout de même dire que Linky est une affaire entre Enedis, ex-ERDF, et ses clients, les communes ne sont pas concernées, c'est une affaire commerciale. Il y a des communes, des maires qui ont pris des arrêtés demandant d'interrompre les installations, ils sont tous illégaux. Tous les tribunaux s'en saisissent en référé et les arrêtés sont censurés. D'ailleurs, la responsabilité des communes peut être mise en cause. Là-dessus, il faut être clair, le maire ne peut pas prendre d'arrêté, sauf à faire une manœuvre, mais cela ne dure jamais très longtemps. Sur le programme, Jean-Christian, qu'est-ce que l'on sait exactement ?

### **Monsieur SCHNELL**

Effectivement, le compteur Linky va arriver dans nos communes assez prochainement, et cela devrait commencer au deuxième semestre de cette année. Je voudrais simplement dire un mot sur les inquiétudes. Il y en a deux types par rapport à ce compteur : des inquiétudes de santé, les médecins dans la salle vont confirmer que les radiations émises par ces compteurs sont à peine supérieures, si ce n'est comparables à ce que font actuellement les compteurs que vous avez chez vous, le risque santé est donc très faible. Et ensuite, il y a paraît-il un risque sur la confidentialité des données, qui permettrait de savoir ce qui se passe chez les gens.

Il faut savoir que l'information qui transite par les compteurs Linky est quotidienne, transportée avec un délai de 24 heures. On ne sait donc pas ce que vous faites en ce moment, mais peut-être un peu ce que vous avez fait la journée d'avant, mais avec une moyenne sur l'ensemble du jour, on ne sait donc pas à quel moment il y avait des gens ou pas. On peut vraiment avoir des doutes sur le risque.

On peut faire plus avec le compteur Linky, certains peuvent demander d'avoir un stockage d'informations par demi-heures, c'est effectivement plus précis, mais c'est la personne qui fait ce

choix de remonter l'information. Pour les gens qui ne le souhaitent pas, il reste l'information quotidienne. Je vois donc très peu ce risque de confidentialité, d'autant plus que c'est une information très codée, très protégée, très cryptée.

### **Monsieur le Maire**

Merci Jean-Christian. D'autres questions ? Monsieur Dasse.

### **Monsieur DASSE**

Une préoccupation et une suggestion. Tout d'abord la préoccupation : nous avons appris qu'un projet de collecte des ordures ménagères, ce que l'on appelle « à la levée », c'est-à-dire une facturation au nombre de containers de poubelles collectés, était envisagé, éventuellement dans le cadre d'un quartier test. Cette information est intéressante, néanmoins, dans les communes où ce type de collecte « à la levée », et non pas au poids, a été testé, ce dont on s'est rendu compte c'est que cela représentait un certain risque pour l'environnement, puisque les gens, pour avoir moins de poubelles et payer donc moins cher, ont tendance à évacuer leurs déchets en zone naturelle, voire dans la poubelle du voisin. Ce qui a également été observé, c'est que de nombreuses poubelles restent en stand-by pendant une semaine ou plusieurs jours, puisque les gens attendent de les remplir pour les sortir. Du coup, tous les déchets alimentaires, etc., un peu sensibles, se décomposent. Et puis, d'une certaine façon également, cela défavorise les familles nombreuses, alors qu'auparavant il y avait une sorte d'égalité devant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nous souhaitons donc vous faire part de notre interrogation, de notre préoccupation sur ce sujet : est-ce que cette expérimentation va être menée ? Et comment analysez-vous les effets secondaires de ce type de collecte ?

Enfin, une proposition : est-ce que dans notre commune nous n'aurions pas intérêt à mettre en place un conseil des seniors ? Ce type de conseil des seniors existe dans un certain nombre de communes de taille moyenne, voire parfois grande comme à Nice ou autres. Ce serait un conseil purement consultatif, mais qui pourrait se prononcer sur toutes les thématiques liées au transport, à la santé, etc., et développerait également, en direction d'une population âgée de plus de 60 ans, peut-être un certain nombre de bonnes volontés en matière de développement du bénévolat, etc. Voilà donc une suggestion, pourrait-on, à l'avenir, peut-être travailler sur cette perspective de mise en place d'un conseil des seniors ? Il y a bien un conseil des jeunes, pourquoi pas un conseil des seniors qui serait en plus une source d'économie parce que le développement du bénévolat ne nous ferait pas de mal.

### **Monsieur le Maire**

Sur le projet de collecte à la levée, Jean-Christian.

### **Monsieur SCHNELL**

Le fait d'être dans Versailles Grand Parc a des avantages pour suivre les évolutions de la réglementation. Nous y avons une équipe qui gère les déchets qui est très efficace, qui a en plus l'assise en termes de ressources, parce qu'il y a 240 000 habitants, pour mener des études nécessaires. Plusieurs types d'études doivent donc être faites dans le cadre de l'application de la loi. Quelque chose va arriver un peu plus tard, dont je ne parle que pour mémoire, qui sera l'obligation de collecter séparément les déchets alimentaires. Heureusement que Versailles Grand Parc va pouvoir étudier cette obligation qui s'appliquera simplement en 2025.

Il y a également une incitation forte, au début c'était une obligation, c'est devenu simplement une incitation forte à passer en tarification incitative, avec un objectif de 25 millions d'habitants couverts par ce système en 2020, c'est donc quelque chose qui devrait aller assez vite, qui se développe

d'ailleurs dans certaines communes depuis un certain nombre d'années, comme Besançon, par exemple. Il est donc très bien que nous fassions également à VGP des études de ce système.

Il y a une autre étude en parallèle à VGP qui, dans le cadre du renouvellement du marché de collecte en 2018 pour la première fois sur l'ensemble des 19 communes, qui sera d'optimiser la collecte avec une estimation assez importante de baisse des coûts. Je dis cela car cela va jouer sur l'impact de la tarification incitative qui va peut-être augmenter les factures de certains. La baisse des coûts de l'optimisation pourra baisser en partie ou totalement une petite hausse des coûts pour certains dans la tarification incitative.

Il y a deux types de tarification incitative : une au poids, et une au nombre de levées. C'est celle que nous avons retenue, qui est plus simple. Nous visons actuellement de le faire pour tout le monde en 2022, vous voyez que ce n'est pas tout de suite, et effectivement de faire des tests au préalable. Les tests sont neutres, parce que certaines communes qui vont faire le test globalement, où les quartiers de communes qui feront le test, auront toujours la même redevance, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qu'ils ont actuellement. Simplement, en parallèle, ils recevront une tarification pro forma, qui ne sera pas à payer, pour montrer ce que cela aurait été s'ils étaient en tarification incitative. La seule chose qui changera dans la zone de test, c'est qu'effectivement le nombre de levées sera différent, mais les bacs seront adaptés. Ce sera donc une petite gêne parce qu'il faudra qu'ils s'habituent à un nouveau comportement, mais cela n'aura pas d'incidence financière avant 2022 ; à cette date, nous aurons optimisé les collectes.

Effectivement, pour une famille nombreuse, le fait qu'il y aura forcément un peu plus d'enlèvements d'ordures, il y aura pour mémoire 75 % de fixe et 25 % de variable, ce deuxième chiffre sera un peu plus élevé pour les gens qui ont un peu plus de déchets à éliminer. Mais lorsque l'on regarde une simulation sur l'ensemble de la ville, il y a peu de gens qui ont plus de 25 € par an d'augmentation de leur TOM ; actuellement cette de l'ordre de 200 € à La Celle Saint-Cloud. C'est donc relativement peu, et c'est avant prise en compte de l'optimisation de la collecte.

### **Monsieur BLANCHARD**

Comment est-ce que l'on différencie ce qui est habitat collectif et individuel ? Pour l'individuel, c'est simple, pour le collectif cela devient tout de suite beaucoup plus compliqué.

### **Monsieur SCHNELL**

Pour le collectif, nous avons pris une décision simple, qui est que nous n'allons pas traiter d'une manière individuelle. La solution lourde en collectif peut aller jusqu'à, par exemple, avoir des sacs individualisés qui sont comptés par un petit système. Cela veut dire un investissement de 10 à 11 millions pour VGP, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Pour le collectif, nous resterons donc à des bacs non individualisés. Ils seront peut-être tout de même individualisés par cage d'escalier, par lieu de collecte. À Beaugregard, il y a 14 ou 15 lieux de collecte, chaque lieu sera compté à ce moment-là, et nous réduirons moins le nombre de collectes dans l'habitat collectif qui sera moins impacté.

### **Monsieur le Maire**

Sur ce sujet, je crois qu'il faut bien mesurer que nous sommes dans une expérimentation. Il faut que VGP regarde l'efficacité, également le côté équité, l'utilité, l'intérêt, parce que si le système coûte plus cher que la situation actuelle, je ne vois franchement pas l'intérêt d'aller jusqu'au bout. Il est évident qu'une étude va se faire, dont il faudra faire ensuite le bilan, des tests vont être lancés, mais aucune décision ne sera prise tant que nous n'aurons pas fait le bilan de cette opération en 2020, 2021, 2022.

Ce conseil des seniors, c'est vrai que c'est une idée que l'on a eue, que l'on peut avoir, « conseil des seniors » sonne bien, mais cela pose plein de questions. Il faudrait y réfléchir.

**Madame DOMINICI**

Je prends la parole, je suis débutante pour tout ce qui concerne les aînés de La Celle-Saint-Cloud. À mon avis, ceux que j'ai rencontrés sont deux sortes de retraités, de personnes âgées : ceux qui restent chez eux, qui s'occupent de leur habitat, de leur chien, de leur télévision, et l'autre groupe qui est déjà très actif dans les associations. Puisque la mairie et les associations ont déjà une collaboration très étroite, avec de nombreuses rencontres, je ne vois pas, personnellement parlant, l'intérêt d'ajouter encore du travail à ces personnes âgées qui sont déjà très actives dans les associations et qui donne déjà beaucoup de leur temps. Maintenant, cela peut être intéressant. Pourquoi pas ? On peut essayer, mais je ne vois pas ce que cela apporte. J'ai déjà participé à des réunions où il y avait des membres du Club Renaissance, de la résidence Renaissance, du centre Joly, et beaucoup d'acteurs, pour présenter des actions de la mairie, du CCAS, que nous allons proposer aux personnes âgées, je crois que c'est déjà très actif.

**Monsieur le Maire**

Ce que dit Birgit est assez juste. D'abord, nous avons tout de même des conseils de quartier à La Celle-Saint-Cloud, nous allons en faire le bilan, nous avons les conseils de jeunes. Qu'est-ce que l'on appelle « seniors » ? à partir de quel âge ? 50 ans, 60 ans, 70 ans ? Selon que l'on dit 50, 60 ou 70, on va concerner tout ou partie de notre conseil. Déjà, notre conseil pourrait être appelé « conseil de seniors », à part Stéphane Michel, bien entendu, et d'autres non moins importants dans cette digne assemblée. Au-delà de 50 ans, on est également un peu un senior, à 70 ans on l'est encore un peu plus. C'est donc un sujet difficile.

Ensuite, il faut savoir comment l'on fait. Est-ce que c'est une élection ? Une espèce d'élection municipale bis, mais seulement pour les plus de 60 ans, à 59 ans vous n'avez pas le droit de voter. Est-ce que c'est une désignation ? Le maire fait donc un arrêté : « les plus de 60 ans, levez la main ». L'idée d'un conseil des seniors est une belle idée, le mot sonne bien, mais il faut vraiment savoir ce que l'on met dedans, il faut aller au bout de la proposition, la détailler, la creuser. Birgit a commencé, merci Birgit d'alimenter notre réflexion là-dessus, on en reparlera d'ailleurs dans notre groupe, il faut que l'on y réfléchisse. Au-delà de cela, une fois que l'on a notre conseil, que fait-il ? On peut imaginer plein de choses Monsieur Dasse, faire des propositions, réagir sur des délibérations du conseil municipal, ou donner son avis, mais un avis qui n'est pas obligatoire mais facultatif. Il ne faut pas décevoir les gens, les frustrer, lorsque l'on désigne un conseil et qu'il est croupion, les gens ne sont pas très contents. Il y a donc plusieurs sujets à creuser autour d'une idée qui est peut-être une belle idée Birgit, tu feras avancer notre réflexion sur le sujet.

**Monsieur DASSE**

Ne pourrait-on pas simplement constituer un petit groupe de travail ? Pour voir un peu tous les aspects de ce sujet : la composition, les missions, la façon dont ce conseil pourrait être amené à s'exprimer, les sujets pour lesquels sa compétence porterait. À mon sens, il y a plein d'aspects passionnants à voir : l'âge, est-ce que ce sont les plus de 50 ans, 60 ans ? Dans l'essentiel des communes où cela a été mis en œuvre, ce sont les plus de 60 ans, mais aujourd'hui, on a 60 ans ou 65 ans, pas du tout de la même façon qu'il y a quarante ans ou cinquante ans. Les gens demandent à donner d'eux-mêmes. Sur le principe d'un petit groupe de travail, je pense que ce serait une bonne chose.

**Monsieur le Maire**

C'est le rôle de la commission Vie sociale et Famille. Faites-nous des propositions dans cette commission. Docteur ?

**Monsieur VIGNE**

Ce n'est pas ma casquette de docteur pour les seniors, même si ma spécialité m'amène à voir beaucoup de seniors, et de seniors très actifs. Mais lorsque je vois le tissu associatif qu'il y a à La

Celle-Saint-Cloud, il y a tout ce qu'il faut pour les seniors pour s'investir. Si les gens veulent faire du soutien scolaire, en coacher d'autres, s'ils veulent participer à l'animation de la ville, etc., beaucoup de personnes nous le disent, il y a une énorme dynamique associative à La Celle-Saint-Cloud. Ceux qui veulent trouver une place n'ont aucune difficulté à s'investir. Je pense que la plus grande difficulté c'est peut-être d'arriver à aller chercher ceux qui se sentent plus isolés, qui ne savent pas comment trouver une place. Mais je ne suis pas sûr qu'un conseil de seniors permettrait d'aller chercher des personnes un peu plus recluses, isolées, qui sont peut-être les personnes qu'il faut effectivement mieux associer à la vie de notre ville. Mais je crois beaucoup au tissu associatif qui fait un énorme travail.

### **Monsieur le Maire**

Et je pense également qu'il faut éviter de ségréguer les gens, parce que sinon on fait aussi un conseil des femmes, un conseil des hommes, les plus de tant, les moins de tant. En fait, à La Celle-Saint-Cloud, nous avons besoin de rassembler les gens, l'intergénérationnel est très important, et nous le faisons, les jeunes et les plus anciens c'est très important. On peut se donner l'impression de traiter certains sujets en créant des choses comme cela, il faut que cela réponde à une vraie problématique sociologique, ou en tout cas de vie de la ville. Nous allons étudier la proposition, faites-nous des propositions dans le cadre des commissions Vie sociale et famille ou Animation de la ville, et nous y réfléchissons car cela mérite que nous y réfléchissions.

Il n'y a pas d'autre remarque, je lève donc la séance, je vous souhaite une bonne soirée et à très bientôt.

\*\*\*